

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2021- DOB

RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires du Département, prévu par la l'article L. 3312-1 du Code Général des collectivités territoriales, est l'occasion d'apprécier le contexte économique et financier dans lequel se trouve notre Département. De ce fait, les éléments de croissance économique, de fiscalité et de programmation contenus dans la Loi de Finances (LFI) 2021 ainsi que les contraintes externes sur les dépenses des collectivités sont détaillés dans ce rapport.

Il permet également de dresser un bilan rétrospectif de l'évolution de la situation financière et de présenter les perspectives budgétaires de notre collectivité pour 2021.

Ainsi, l'année 2020 s'est déroulée dans un contexte inédit, celui d'une grave crise sanitaire de la covid-19 qui a engendré une crise économique et sociale sans précédent. Nos organisations et nos projets ont été impactés, et notre collectivité a su s'adapter afin :

- d'assurer non seulement la continuité des services publics ;
- de protéger et d'accompagner les plus fragiles (achat et distribution de masques pour les EHPAD, octroi de bons d'achat pour les plus démunis) et les corréziens se retrouvant sans emploi (organisation du forum Boost-Emploi et abondement des crédits nécessaires au versement du RSA pour faire face à la forte augmentation du nombre de bénéficiaires) ;
- de soutenir les établissements médico-sociaux, le secteur de l'aide sociale à l'enfance et les services d'aide à domicile (financement des primes versées aux personnels et compensation de leur sous-activité) ;
- de participer à la relance de l'activité économique dans le périmètre réglementaire qui est le nôtre (plan de soutien au tourisme) et aussi à travers la promotion de l'attractivité de notre territoire.

Une grande partie de ces mesures a été présentée dans le Plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", dont le financement a été assuré via des réallocations de crédits non consommés en raison de la crise sanitaire, mais également grâce aux efforts de gestion menés depuis le début de la mandature.

Car l'aide de l'État pour les départements, dans le cadre des lois de finances rectificatives 2020, s'est limitée à la suspension de la contrainte de la limitation des dépenses de fonctionnement (Contrat de Cahors), à une avance remboursable basée sur les recettes des droits de mutation (DMTO) et à la possibilité d'étaler sur 5 ans une partie seulement des "dépenses Covid".

Dans la loi de finances 2021, l'aide de l'État ne s'est pas révélée non plus à la hauteur des enjeux : elle ne prend pas en considération le retour de l'"effet ciseaux" sur les finances départementales, via l'augmentation des dépenses sociales à court terme et moyen terme et la baisse des recettes.

L'État n'apporte en effet pas de solutions durables sur le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ; il pourrait même avoir contribué dans la LFI 2021 à la baisse potentielle des recettes, en modifiant les modalités de compensation de la taxe foncière (cf. réforme de la taxe d'habitation) par le changement de la référence de calcul (croissance de la TVA entre 2021 et 2022 et non plus entre 2020 et 2021).

Malgré ce contexte dégradé, le projet de budget 2021 proposé se veut engagé et solidaire.

Engagé pour faire de notre département un territoire attractif grâce au déploiement de la fibre, à la réhabilitation de collèges avec notamment des projets d'économie d'énergie, à la réalisation des contournements, au soutien au tourisme, à la restauration de notre patrimoine et à l'aide aux communes pour le financement de leurs projets. Et afin d'être également un acteur majeur de la relance économique de notre territoire.

Notre rigueur de gestion nous permet d'assurer le financement de ces investissements, et cela sans même avoir la nécessité de recourir à l'emprunt en 2021, et ceci dans la continuité de nos engagements en matière de désendettement. Ce sont 48,3 M€ de baisse de la dette qui ont été réalisés sur le mandat 2015-2020.

La performance de notre gestion nous permet surtout de garantir les valeurs de solidarité de notre collectivité départementale. Cela est essentiel car nous continuerons à assurer notre rôle de chef de file de la solidarité à travers nos missions de santé publique, de protection de l'enfance, nos politiques de l'autonomie et de l'insertion, notre accompagnement des acteurs culturels et sportifs.

Ainsi, le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

- I. Le contexte macro-économique
- II. Les perspectives financières du Département en 2021
- III. Le projet de budget 2021

PREMIERE PARTIE
LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I. UNE GRAVE CRISE MONDIALE SANS PRECEDENT	5
A. LA CROISSANCE MONDIALE	5
B. LA ZONE EURO	7
C. LA CROISSANCE FRANÇAISE	8
1. LES PRÉVISIONS DE L'INSEE ET DE LA BANQUE DE FRANCE	8
2. LES HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DU PLF 2021	9
II. LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS	14
A. LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2019-2020	14
1. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2019 ET 2020	14
2. LE BILAN PROVISoire 2020 DU MINISTÈRE DES COMPTES PUBLICS	19
3. LES PRÉVISIONS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE	20
B. PERSPECTIVES 2021 POUR LES DÉPARTEMENTS	20
C. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021	22
1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS FISCALES CONCERNANT LA RELANCE	22
2. LES PRINCIPALES MESURES INTÉRESSANT LES DÉPARTEMENTS	22

DEUXIEME PARTIE
LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021

I. PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020	31
II. COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	33
A. LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT	34
B. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE	38
C. L'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE FIN D'ANNÉE DIT PRÊT "COVID"	39
D. PROSPECTIVE DE LA DETTE	39

III. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021	39
A. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39
1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS	40
2. LES RESSOURCES FISCALES	41
B. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	48
1. LES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE	49
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL	51
3. LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	53
C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS	55
1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	55
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	58

TROISIEME PARTIE
LE PROJET DE BUDGET 2021

I. LES HYPOTHESES DU PROJET DE BUDGET 2021	60
II. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2021	62
CONCLUSION	63

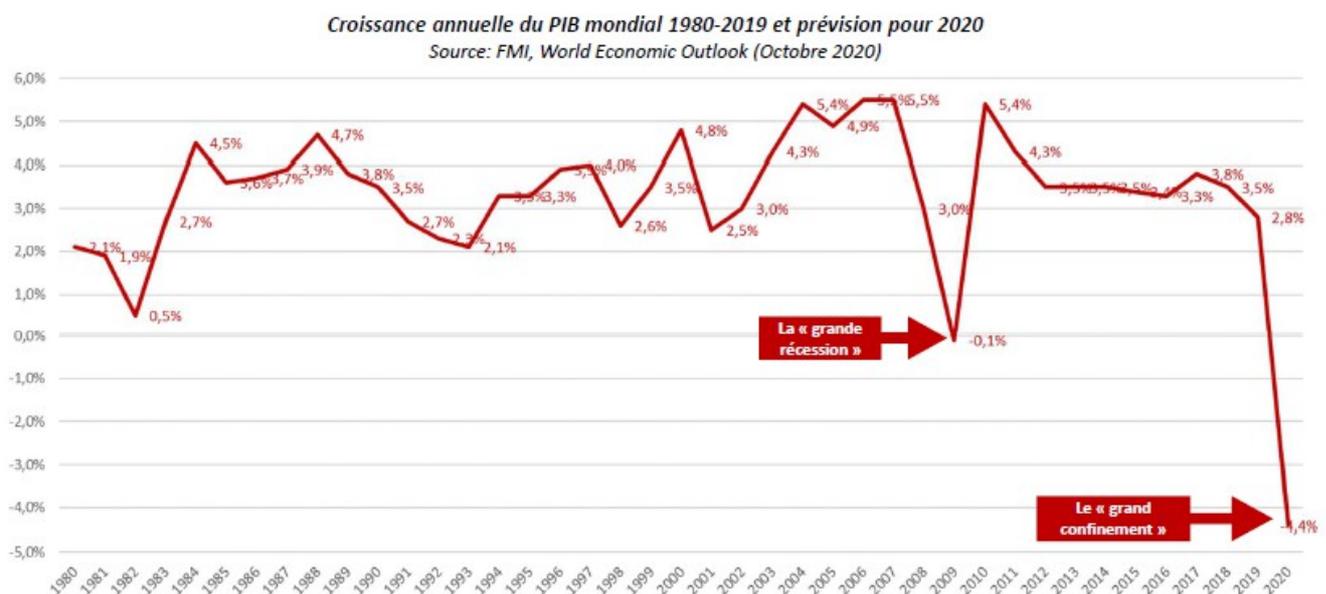
PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I- UNE GRAVE CRISE MONDIALE SANS PRECEDENT

A- LA CROISSANCE MONDIALE

Le 14 avril 2020, Gita Gopinath, chef économiste du Fonds Monétaire International (FMI) déclarait " Cette crise ne ressemble à aucune autre et une grande incertitude règne quant à son incidence sur la vie et les moyens d'existence des populations. Il s'agit d'une véritable crise mondiale, car aucun pays n'est épargné. Le "Grand confinement" constitue ainsi la pire récession depuis la Grande dépression et est bien plus grave que la crise financière mondiale de 2009. Ses répercussions dépendent pour beaucoup des caractéristiques épidémiologiques du virus, de l'efficacité des mesures d'endiguement et de la mise au point de traitement et vaccins, soit autant d'éléments difficiles à prévoir".



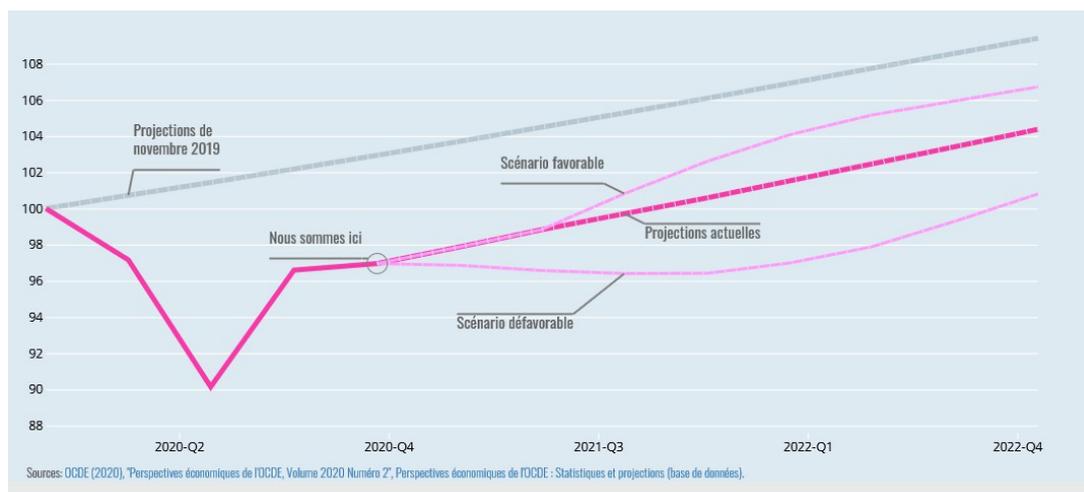
Le FMI estime fin janvier 2021 que la contraction de l'économie mondiale en 2020 sera de 0,9 point de mieux que dans les prévisions à fin octobre 2020, et s'élèverait à - 3,5 % "en raison d'un élan plus fort que prévu au deuxième semestre 2020".

Malgré ce contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, le FMI a également mis à jour ses perspectives pour **l'économie mondiale** et prévoit que celle-ci devrait connaître une **croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022** : "la vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise".

En effet, les États-Unis devraient enregistrer une croissance de leur Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,1 % (+ 2 points) dopé par le plan de soutien à l'économie de 900 Mds de dollars adopté fin décembre 2020 par le Congrès. Leur grande rivale, la Chine enregistrera, elle, une croissance de 8,1 %, à peine moins que les 8,2 % projetés il y a trois mois.

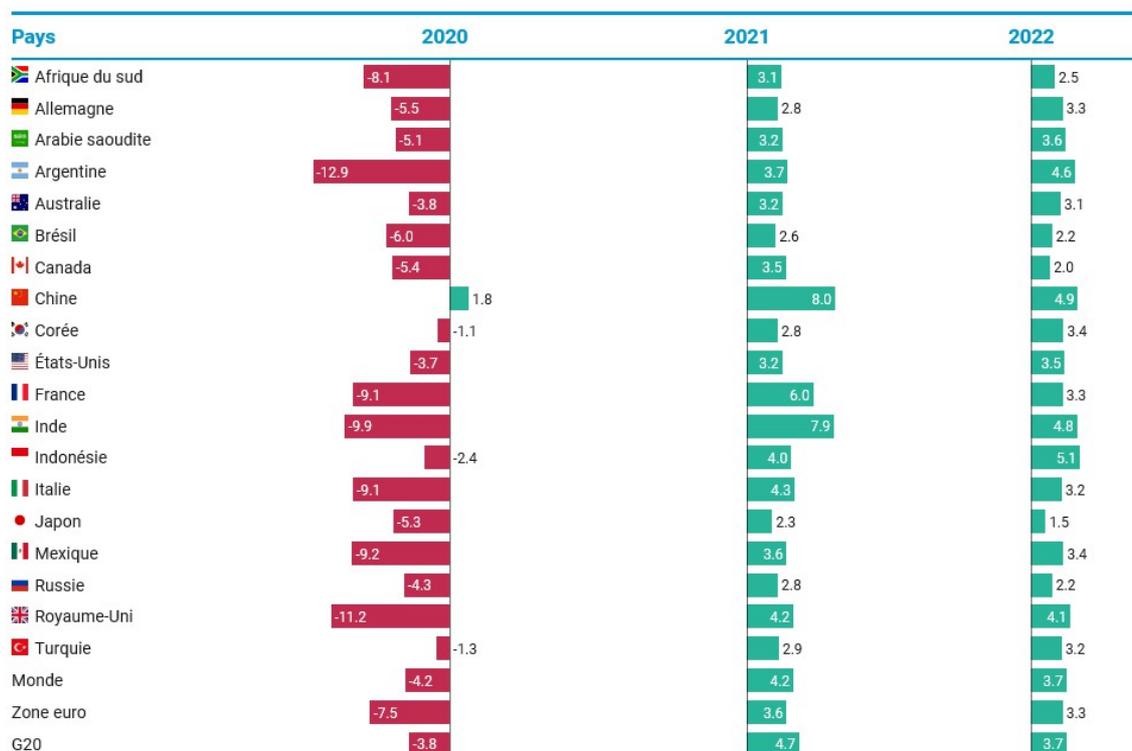
Pour l'OCDE, les dernières statistiques disponibles à la date de rédaction de ce rapport ont été publiées en décembre 2020, et donneraient les prévisions suivantes :

PIB mondial, indice 2019-Q4=100



Croissance réelle du PIB

%, en glissement annuel



Les prévisions apparaissent sur le fond gris clair

Source: [OCDE \(2020\), "Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2020", Perspectives économiques de l'OCDE : Statistiques et projections \(base de données\)](#)

B- LA ZONE EURO

Le FMI, lors de sa réactualisation des prévisions fin janvier 2021, prévoit une contraction de la croissance de la zone euro de - 7,2 % en 2020, et a abaissé la croissance de 2021 de 5,2 % à 4,2 % en raison de la résurgence de la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement qui en résultent.

L'Allemagne devrait enregistrer une croissance de 3,5 % (- 0,7 point), la France de 5,5% (- 0,5 point), l'Italie + 3% (- 2,2 points) et l'Espagne =5,9 % (- 1,3 point).

A titre comparatif, le Royaume-Uni, désormais sorti de l'Union Européenne, voit sa prévision également abaissée à 4,5 % (- 1,4 point), frappé fortement par le nouveau variant du coronavirus.

La BCE, quant à elle, est plus pessimiste car elle considère que les perspectives à court terme se sont détériorées : après un rebond plus fort qu'attendu au 3^{ème} trimestre, la deuxième vague épidémique assombrit la fin de l'année 2020 et le début de l'année.

2021. La BCE a abaissé sa prévision de croissance du PIB de la zone euro à 3,9 % pour 2021, après une contraction de - 6,8 % en 2020.

Toutefois, elle s'attend à une reprise plus forte que prévu à partir de 2022, et en 2023 le PIB devrait se situer à 2,5 % au-dessus du niveau d'avant-crise.

C- LA CROISSANCE FRANCAISE

1. Les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France

Les prévisions de l'INSEE, revues fin janvier 2021, estiment que **l'économie française a subi une récession massive en 2020 avec une chute du PIB de 8,3%**. Cette estimation est toutefois moins mauvaise que ce qu'anticipait l'institut. L'Insee prévoyait en effet un plongeon du PIB d'environ 9 %, mais l'économie française a mieux résisté au deuxième confinement, à l'automne, avec un recul du PIB de 1,3 % sur le seul dernier trimestre, pénalisé surtout par la chute de la consommation des ménages, tandis que l'investissement et le commerce extérieur se sont redressés.

Le gouvernement tablait, quant à lui, sur une chute du PIB de 11 % en 2020, même si le ministre de l'économie reconnaissait qu'il s'agissait d'une prévision prudente.

Durant ce deuxième confinement, la perte d'activité a été « bien plus modérée que celle constatée lors du premier confinement de mars-mai 2020 », et sur le dernier trimestre le PIB « est inférieur de 5 % à son niveau un an auparavant », souligne l'Insee.

La consommation des ménages a ainsi de nouveau baissé « fortement », de 5,4 % sur la période, en raison des fermetures de commerces, après un rebond de 18,2 % au trimestre précédent. A l'inverse, l'investissement a poursuivi sa reprise, en hausse de 2,4 %. Par ailleurs, les exportations (+ 4,8 %) ont augmenté plus que les importations pour le deuxième trimestre consécutif (+ 1,3 %), ce qui fait que le commerce extérieur contribue positivement à l'évolution du PIB au dernier trimestre.

Après une croissance de 1,5 % en 2019, l'une des plus importantes de la zone euro, l'année 2020 sera celle d'une récession record pour la France depuis la seconde guerre mondiale. L'épidémie de Covid-19, en poussant le gouvernement à stopper ou à restreindre fortement l'activité économique pour endiguer les contaminations, s'est notamment traduite par une chute de la consommation des ménages de 7,1 % sur l'ensemble de l'année.

L'investissement a, de son côté, reculé de 9,8 %, quand les exportations ont plongé de 16,7 % et les importations de 11,6 %, au cours d'une crise qui a fortement perturbé les échanges commerciaux.

La DARES (direction des études du ministère du travail) a publié fin janvier 2021, les données relatives à la situation de l'emploi fin 2020 : les **demandeurs d'emploi** toutes catégories seraient fin 2020 plus de 6 millions sur le territoire soit **+ 4,5 % par rapport à fin 2019**, dont 3,8 millions pour les demandeurs sans aucune activité (catégorie A de Pôle Emploi) soit **+7,5 % par rapport à fin 2019**.

Pour 2021, l'INSEE a annoncé dans sa note de conjoncture de mi-décembre 2020 **une prévision de croissance annuelle de 6 %**, et un **taux d'inflation de 1 % sur un an**.

Selon la **Banque de France**, dans un scénario central où l'épidémie se poursuit, et le déploiement de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021, **la croissance du PIB s'élèverait à environ 5 % en 2021 et en 2022**. La France ne retrouverait son niveau d'activité de fin 2019 qu'à mi-2022.

Synthèse des projections France

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

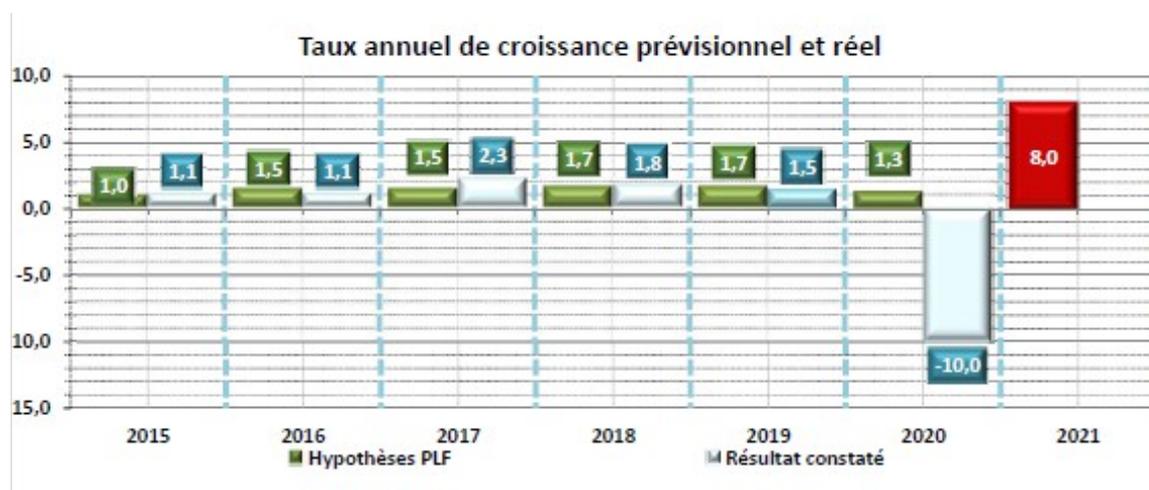
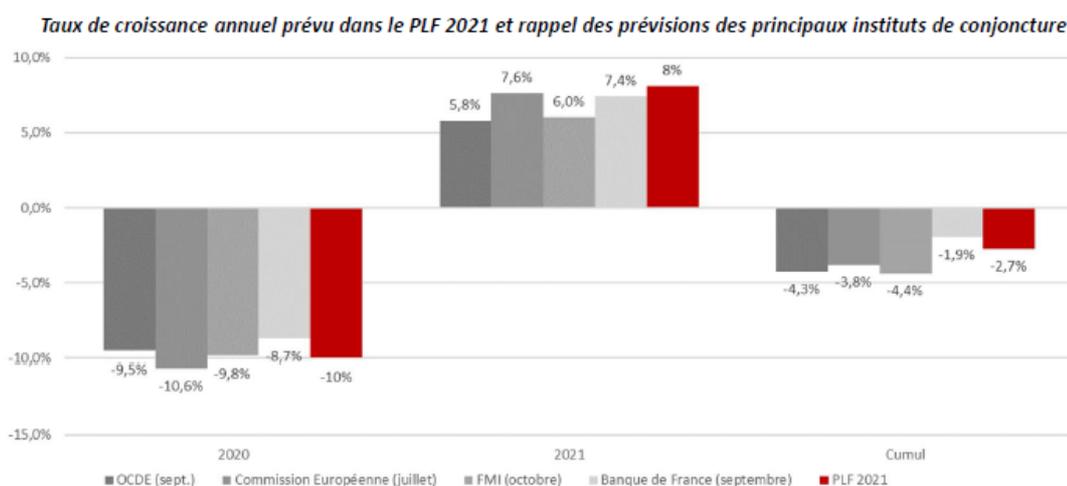
2. Les hypothèses de construction du PLF 2021

Il est important de rappeler que lors l'établissement du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, les principaux instituts de conjoncture présentaient leurs prévisions comme très incertaines, tant elles dépendaient de l'évolution de la situation sanitaire et du risque de nouvelles mesures sanitaires restreignant l'activité économique.

L'élaboration du PLF 2021 s'est basée sur quatre hypothèses centrales :

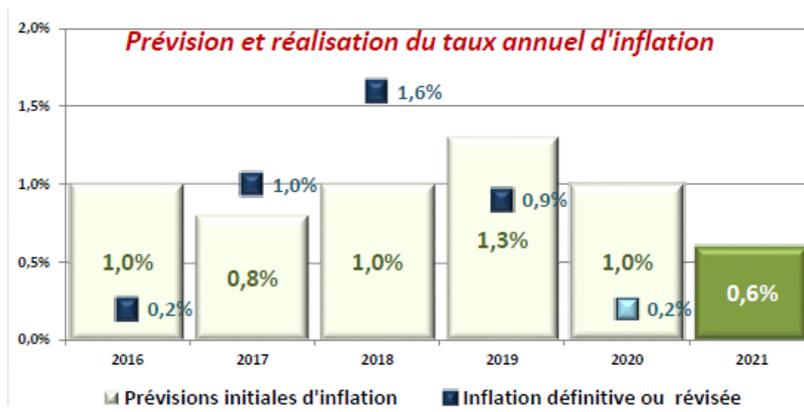
- Le taux de croissance du PIB

Le gouvernement table dans le PLF 2021 sur une perte de PIB de 10 % en 2020, un rebond de 8 % en 2021, ce qui conduirait à une perte cumulée de -2,7 % sur les deux années. La France se place ainsi sur une trajectoire de rebond fort en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant la crise.



- Le taux prévisionnel d'inflation

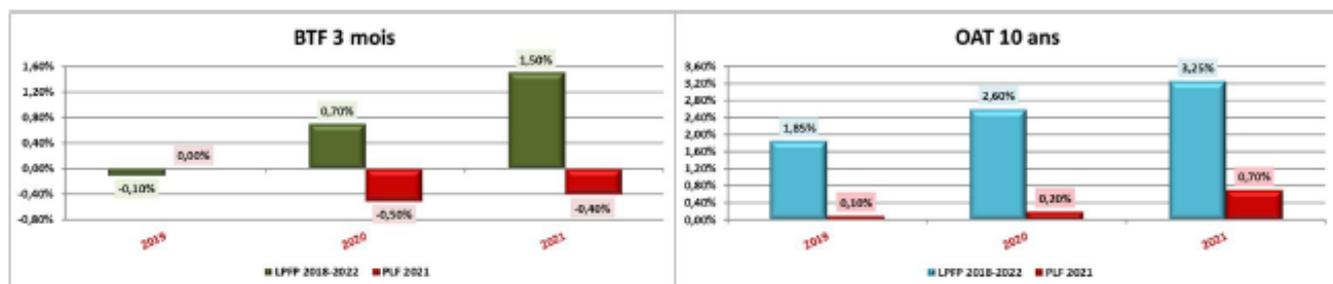
Après +1,1 % en 2019, l'inflation ralentirait en 2021 à + 0,5 %, en lien avec la baisse des prix du pétrole et la modération des prix résultant d'une demande en recul. L'inflation se reprendrait ensuite modérément en 2021 à + 0,7 %. Elle demeurerait à un niveau assez bas du fait d'une demande encore en phase de rattrapage vers son niveau d'avant crise.



Ce calcul s'appuie sur des hypothèses de prix par catégorie de produit exposé dans le tableau ci-dessous :

		Alimentation	Tabac	Manufacturés privés	Energie	Services	Total hors tabac	Total y.c. tabac	Inflation sous jacente
Poids dans l'indice	2020	16,10%	2,10%	24,90%	8,10%	48,90%	97,90%	100,00%	60,70%
Indice des prêts	2019	2,50%	10,60%	-0,60%	1,90%	1,00%	0,90%	1,10%	0,80%
	2020	1,90%	13,60%	-0,40%	-5,30%	0,90%	0,20%	0,50%	0,50%
	2021	1,10%	5,00%	-0,50%	1,40%	0,90%	0,60%	0,70%	0,50%
Moyenne 2009-2019		1,20%	5,40%	-0,30%	2,30%	1,40%	0,90%	1,00%	0,80%

- **Les taux d'intérêt** qui permettent d'évaluer les charges de la dette de l'État : les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) sont le maintien de taux négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) en 2023 à 0,7 % niveau inférieur aux taux prévisionnel d'inflation (0,6 % hors tabac et 0,7 % pour l'ensemble).



Le besoin de financement de l'État se chiffrerait en totalité à 281,3 Md€, qui serait assuré principalement par de nouvelles émissions de dettes à moyen et long terme pour 260 Md€.

Selon le Haut Conseil des finances publiques dans son avis du 23 septembre 2020, il en résulte que la dette publique atteindrait 117,5 points de PIB en 2020, en augmentation de près de 20 points par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. Selon le scénario du gouvernement, le ratio de la dette publique reculerait légèrement en 2021 à 116,2 points de PIB. Cette perspective d'une baisse du ratio de dette publique, limitée en 2021 et liée au rebond marqué du PIB, est fragile et pourrait être remise en cause. En conclusion, le scénario du Gouvernement placerait ainsi la dette publique de 22 points au dessus de celui projeté dans la loi de programmation pour 2021.



En conclusion, les hypothèses du PLF 2021 d'une perte cumulée du PIB de - 2,7 % sur 2020 et 2021 s'avère plus optimiste que les dernières prévisions de l'INSEE qui la chiffrerait à - 3,3 %.

Mais compte tenu des difficultés à prédire l'évolution de la crise sanitaire et à quantifier précisément ces conséquences sur l'économie, il convient de considérer ces chiffres plutôt comme des tendances.

II- LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

A- LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES 2019-2020

1. Les éléments essentiels du rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales en 2019 et 2020

En application de l'article L.132-8 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes publie également chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En 2020, ce rapport sur les finances publiques locales se présente sous la forme de trois fascicules. Après un premier fascicule publié en juin, consacré à la situation financière des collectivités locales en 2019, deux autres sont publiés en décembre : le fascicule 2 porte sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 ; le fascicule 3 sur la mise en place des métropoles.

Dans le premier fascicule paru en juin 2020, en résumé, il est indiqué, que, comme en 2018, **le contexte financier est demeuré favorable aux collectivités territoriales en 2019, grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales, à la légère progression des transferts de l'État et à une relative maîtrise de leurs dépenses.**

Leur épargne brute, qui a significativement augmenté, a contribué au financement d'un investissement local en forte hausse ces deux dernières années, et l'évolution de leur dette a été contenue. En 2019, les collectivités territoriales ont dégagé **une épargne brute de 39 Md€, en augmentation de 8,8 %** par rapport à 2018, sur un total de 225 Md€ de ressources de fonctionnement. Sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières et d'habitation, plus forte en 2019 que les années antérieures, et du dynamisme de la fiscalité économique, le produit de la fiscalité locale a progressé de 4,5 Md€. Les transferts financiers de l'État ont à nouveau légèrement augmenté en 2019. Au total, à périmètre constant, les recettes des collectivités ont augmenté de 9,8 Md€ depuis 2017, après une diminution d'un montant comparable des concours financiers entre 2014 et 2017. Les collectivités ont globalement respecté leur objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (+1,2 % par an sur trois ans). L'épargne qu'elles ont ainsi dégagée a essentiellement contribué au financement d'une nouvelle augmentation de leurs dépenses d'investissement (+ 7,1 Md€ en 2019), au prix d'une relative stabilité de leur dette.

Cette amélioration générale ne doit pas masquer toutefois des différences sensibles de situations entre collectivités.

Les communes et leurs groupements ont bénéficié d'une hausse de leurs produits de fonctionnement, notamment en raison de la forte revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation. Leurs charges de fonctionnement ont été relativement contenues, à l'exception des budgets annexes des groupements (+ 7,3 %). Les collectivités du bloc communal ont mobilisé ce surplus d'épargne pour investir. Après s'être fortement contractées entre 2014 et 2017, leurs dépenses d'investissement retrouvent ainsi un niveau supérieur à 2013, même si le niveau cumulé sur la période est légèrement inférieur à celui du cycle précédent.

Les régions ont bénéficié d'une fiscalité locale très dynamique, grâce à la part supplémentaire de CVAE qui leur avait été attribuée au titre de leurs nouvelles compétences en matière de transports, ainsi que d'une part de TVA qui s'est substituée à la DGF à compter de 2018. Ce surplus de recettes s'est traduit par une forte amélioration de leur épargne, malgré des charges de fonctionnement moins maîtrisées que les autres catégories de collectivité. De manière comparable aux départements, les régions ont pu accroître significativement leurs investissements (+ 11,3 %), en majorité constitués de subventions d'équipement. Cette croissance est principalement portée par les régions fusionnées (+ 17,6 % soit 931 M€ qui représentent 86 % de la progression), qui continuent donc à accroître leurs investissements plus que les régions non fusionnées (+ 3,2 %).

Concernant les départements, la forte progression de leurs recettes en 2019, en particulier du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), leur a permis d'**absorber la hausse continue de leurs dépenses sociales (+ 2,5 %)** et de bénéficier d'une forte progression de leur épargne. Poursuivant la dynamique amorcée en 2018, **les départements ont ainsi largement investi en 2019 (+ 13,8 %)**, à travers des dépenses propres d'équipement et des subventions d'investissement aux collectivités du bloc communal.

Plus que pour les autres catégories de collectivités, **la situation des départements s'avère fragile car elle est dépendante de facteurs conjoncturels, tant en dépenses qu'en recettes – dynamiques respectivement pro-cyclique des DMTO et contra-cyclique des dépenses sociales.** Cette fragilité structurelle est renforcée par le poids croissant dans leurs recettes de la fiscalité liée à la conjoncture économique et au marché immobilier. Cette tendance s'accroîtra à compter de 2021 avec la réforme de la fiscalité locale et le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de TVA, même si le dispositif est assorti d'un mécanisme de garantie. **Dans ce contexte, leur capacité d'endettement pourrait se dégrader sensiblement, passant de 3,4 années à 6,2 années.**

Principaux agrégats par catégorie de collectivités

Principaux agrégats par catégorie de collectivités

(En Md€)	2013	2018	2019	Evolution 2019/2018	Evolution 2019/2013	Evolution Moyenne 2019/2013
BLOC COMMUNAL ⁽¹⁾						
Epargne brute	20,06	22,16	23,27	5,0%	16,0%	2,5%
Dépenses réelles d'investissement	41,78	38,02	42,77	12,5%	2,4%	0,4%
Encours de la dette	107,41	115,13	116,05	0,8%	8,0%	1,3%
Ratio de désendettement (en années)	5,4	5,2	5,0	-4,0%	-6,8%	-1,2%
DEPARTEMENTS ⁽²⁾						
Epargne brute	6,68	7,91	9,24	16,7%	38,3%	5,6%
Dépenses réelles d'investissement	10,59	9,09	10,35	13,8%	-2,3%	-0,4%
Encours de la dette	31,32	32,10	31,35	-2,4%	0,1%	0,0%
Ratio de désendettement (en années)	4,7	4,1	3,4	-16,3%	-27,6%	-5,3%
REGIONS ⁽³⁾						
Epargne brute	5,16	5,41	6,08	12,4%	17,9%	2,8%
Dépenses réelles d'investissement	8,50	9,56	10,64	11,3%	25,2%	3,8%
Encours de la dette	19,72	26,25	26,45	0,8%	34,1%	5,0%
Ratio de désendettement (en années)	3,8	4,8	4,3	-10,4%	13,7%	2,2%

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

(1) Avec données financières du département de Paris entre 2013 et 2018, fusionné avec la ville en 2019.

(2) Hors départements de Paris, du Rhône, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de la Guyane, et de la Martinique

(3) Hors collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Ainsi, la Cour des comptes concluait dans ce fascicule que dans l'ensemble, les collectivités ont donc abordé l'année 2020 et la crise sanitaire dans une meilleure situation que l'État. Mais de grandes disparités subsistent entre elles, et la crise sanitaire devrait les affecter diversement. **Les régions et les départements, dont les recettes et les dépenses sont sensibles à la conjoncture économique, seront particulièrement exposés.**

Le deuxième fascicule publié le 15 décembre 2020, a été établi sur la base d'un échantillon de 322 collectivités et groupements concernés par le dispositif de contractualisation mis en place en 2018, et d'un questionnaire qui a reçu 241 réponses. Parallèlement, les chambres régionales des comptes ont analysé les budgets votés par ces collectivités et les EPCI en 2020. Enfin, ces éléments ont été mis en regard des données comptables d'exécution provisoire des collectivités disponibles successivement au 30 juin 2020, au 31 août et au 30 septembre.

Il en résulte que, selon la Cour, **les collectivités locales, très mobilisées aux côtés de l'État pour faire face à la crise sanitaire, verront leur situation financière s'altérer en 2020.** D'ampleur globale a priori modérée, l'incidence de la crise sera très inégale selon les catégories de collectivités locales et accroîtra les disparités.

Les collectivités du bloc communal devraient connaître une contraction importante de leur épargne à une hauteur estimée de 30% dans une hypothèse. Cette évolution résulte notamment de l'interruption de la dynamique des recettes à laquelle certaines collectivités sont particulièrement exposées : communes touristiques et autorités organisatrices des mobilités par exemple. Elle résulte aussi de mesures volontaristes visant à assurer une continuité de service et à soutenir la population et le tissu économique et social. Ces éléments ont conduit l'État à leur proposer un mécanisme de compensation partielle des pertes de recettes, mais les "collectivités paraissent réservées quant à l'utilisation de ce dispositif et l'ampleur annoncée d'une telle correction". De plus, les incertitudes pesant sur les marges de manœuvre à venir perturbent leur entrée dans un nouveau cycle d'investissement.

Quant aux **régions**, leurs recettes devraient être affectées dans des proportions modérées (inférieures à 5 %) grâce à des mécanismes de garantie accordés par l'État (TVA et TICPE hors part "Grenelle"). Les pertes les plus substantielle pourrait porter sur la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Les régions sont intervenues de manière très large en soutien aux secteurs économiques les plus touchés, ce qui devrait maintenir leurs dépenses d'investissement à un niveau élevé. En conséquence, leur recours à l'endettement devrait s'accroître. L'accord de méthode État-Régions du 30 juillet 2020 devrait renforcer structurellement leurs ressources dès 2021 et permettre d'accroître leur effort dans le cadre du plan de relance national.

Au regard tant de leurs compétences que de la nature de leurs recettes, les **départements devraient subir les conséquences de la crise dès l'exercice 2020**. Sollicités au même titre que les autres collectivités dès le premier semestre pour la mise en place de mesures d'urgence, **les départements ont également vu leurs dépenses sociales augmenter, que ce soit au titre d'allocations individuelles de solidarité ou en appui aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leurs compétences**. Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement devraient se contracter, en particulier les produits de DMT0.

Dans ce contexte, l'État a mis en place un dispositif d'avances sur recettes spécifique. Si les projections établies à l'été anticipaient une baisse d'épargne globale de 45 % en 2020, ce scénario apparaît toutefois pessimiste à la Cour, certaines recettes compte tenu de leurs modalités de versement (CVAE) ne devraient se dégrader qu'en 2021. Cependant, le rebond de la crise sanitaire accentue les incertitudes sur la fin de l'exercice.

2. Le bilan provisoire 2020 du Ministère des Comptes Publics

Selon un bilan - encore provisoire - présenté par Bercy mi-janvier 2021, **les finances locales auraient en 2020 mieux résisté à la crise que prévu**. Certes ralentie, la progression de ses recettes de fonctionnement (+1,3 %) aurait dépassé celle de ses dépenses de fonctionnement (+0,4 %). **Ce tableau d'ensemble masque toutefois des situations parfois délicates.**

Selon le bilan (encore provisoire) des comptes publics locaux pour l'année 2020, que la Direction générale des finances publiques a dévoilé le 12 janvier aux associations de maires et de présidents d'intercommunalité. Il s'avèrerait que l'épargne brute des collectivités, à 22 milliards d'euros, aurait en fait connu une progression de 1,7 milliard d'euros (+8,3 %) par rapport à fin 2019. Elle ressort même en forte hausse pour le bloc communal (+37 %, à 11,1 milliards d'euros), selon les données que Bercy a présentées lors d'une réunion du groupe de travail sur les finances du bloc communal (lequel a été installé début décembre).

Présentant aussi ces chiffres, ce 14 janvier 2021 lors de son audition par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, le ministre délégué en charge des Comptes publics a souligné que l'on resterait sur un résultat globalement positif (+1,3 %), certes loin de la hausse des recettes de 2,8 % enregistrée en 2019 par le secteur public local. Et ce, malgré le fort recul des prestations de services et des redevances et recettes d'utilisation du domaine (- 8,8 %). Les recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière sont demeurées dynamiques et la chute redoutée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui grèvent les transactions immobilières n'aurait probablement pas eu lieu. Ces derniers n'auraient connu qu'une faible baisse. De leur côté, les dépenses de fonctionnement n'auraient augmenté globalement que très modérément (+ 0,4 %). Mais les différentes catégories de collectivités enregistrent en la matière des évolutions divergentes : **si les dépenses de fonctionnement des régions auraient reculé de plus de 3 %, celles des départements auraient à l'inverse progressé de plus de 2 %.**

Les communes touristiques, les stations de montagne et **les départements sont financièrement les plus touchés par la crise**. Ces derniers devraient faire face à la hausse du coût du RSA (+ 7 % en 2020, selon le premier bilan de Bercy), avec des recettes qui, ici ou là, pourraient flancher. Le département de la Seine-Saint-Denis pourrait par exemple accuser une baisse de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supérieure à 12 % en 2021. Une telle situation justifie pour le député Jean-René Cazeneuve, Président de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, **la mise en place d'un "filet de sécurité" qui "regarde l'impact de la crise sur chaque département"**.

Les investissements locaux n'auraient d'ailleurs pas connu en 2020 le plongeon que certains redoutaient, puisque leur diminution a été limitée à 2,5 %. La progression des dépenses des départements et des régions dans ce domaine (+ 6 % pour chacune de ces catégories de collectivités) a atténué le recul de plus de 7 % de l'investissement du bloc communal.

3. Les prévisions de l'Observatoire National de l'Action sociale

S'agissant des dépenses sociales, les dernières constatations réalisées par l'ODAS2 présentées le 17 décembre 2020, avancent pour 2020 des hypothèses prudentes mais préoccupantes dans l'attente des chiffres définitifs :

- En ce qui concerne l'impact financier de la crise sanitaire sur la protection de l'enfance, l'étude émet l'hypothèse d'une augmentation moyenne d'environ 5% pour l'année 2020 (sans prendre en compte les conséquences du deuxième confinement) ;
- Pour le soutien à l'autonomie, « les prévisions pour le compte administratif 2020 montreraient une légère hausse de la dépense en faveur des personnes handicapées (+ 2 %) et une augmentation un peu plus importante pour le soutien aux personnes âgées dépendantes (+ 3 %) (sans prendre en compte les conséquences du deuxième confinement) ;
- Enfin, l'étude précise que l'on peut d'ores et déjà prévoir pour 2020 une forte augmentation des dépenses de RSA et de lutte contre la pauvreté qui devrait largement dépasser les 10 %.

B- PERSPECTIVES 2021 POUR LES DEPARTEMENTS

Les départements à travers l'ADF considèrent que si la dégradation des finances des Départements apparaît moins importante que prévue en ce qui concerne leurs recettes en 2020, on peut néanmoins **anticiper un report de l'impact de la crise sur l'année 2021**, crainte d'autant plus avérée que des incertitudes demeurent quant aux conséquences du second confinement et le risque d'une troisième vague.

La principale inquiétude des départements porte sur **une explosion des dépenses de RSA en 2021** après l'augmentation déjà notable constatée dès 2020. En effet, la paupérisation des ménages et des familles monoparentales se traduit par un recours accru aux aides sociales et au RSA. Par ailleurs, une chute des offres d'emploi rend encore plus difficiles les sorties du dispositif. Enfin, il est fort probable que la croissance actuelle du nombre de bénéficiaires du RSA s'accroisse encore davantage dans les 6 à 18 mois à venir (période d'indemnisation pour ceux qui bénéficient de l'assurance chômage).

En effet, selon l'ODAS, si le nombre des allocataires du RSA progresse au même rythme que celui des chômeurs quand la situation économique se dégrade, il baisse en revanche moins vite que le nombre de chômeurs quand elle s'améliore.

A ce titre, l'ADF avait sollicité l'aide de l'État par une prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation de + 5 %, afin de ne pas obérer la capacité des Départements à poursuivre leurs efforts en investissement pour participer activement à la relance. Une fois encore, l'État n'a répondu qu'avec une «facilité de caisse» en accordant aux Départements l'étalement sur cinq ans de la charge des allocations individuelles de solidarité liée à la crise.

S'agissant des recettes, l'année 2021 serait marquée pour les Départements par une baisse des produits de la CVAE de -10% (soit 450 M€ environ) selon l'hypothèse retenue par la mission du Député Jean-René Cazeneuve. Il convient par ailleurs de souligner que l'amendement du Gouvernement adopté au cours de la discussion relative au PLF 2021 prévoyant de priver les Départements de la dynamique « naturelle » de la TVA (le manque à gagner en fonction de la conjoncture économique retrouvée pourrait s'élever à 1 Md€) ne participe pas à éclaircir les sombres perspectives des finances départementales.

L'ADF a dans ce contexte demandé l'instauration d'une clause de sauvegarde car l'impact de la crise sur les finances départementales nécessite qu'une solution à plus long terme soit trouvée. Ainsi, il avait été proposé qu'une réflexion soit entamée en 2021 pour trouver un mécanisme qui puisse s'adapter à la situation de chaque Département en termes de baisse de recettes combinée à une hausse des dépenses, comme cela était recommandé dans le rapport du député Jean-René Cazeneuve. Cette recommandation avait d'ailleurs été traduite dans un amendement déposé par Jean-René Cazeneuve, puis finalement retiré. Cet amendement visait à créer une clause de sauvegarde des finances des Départements en leur octroyant une dotation de l'Etat en cas d'augmentation importante des dépenses de RSA et de diminution forte de la CVAE et des DMT0.

Le seuil de déclenchement proposé pour cette compensation exceptionnelle de l'État était le suivant : $((\text{hausse du RSA 2021}) + (\text{pertes de recettes fiscales 2021})) / (\text{RRF 2019}) > 10 \%$.

L'ADF avait soulevé des difficultés dans l'application d'un tel mécanisme (avec un seuil de 10 %, aucun département n'était éligible). Toutefois, elle considère que ce mécanisme, dans son principe, constitue une base solide de discussion.

C- PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021

1. Les principales dispositions fiscales concernant la relance

Parmi les mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises, une baisse des impôts de production de 10 Md€ est prévue, comprenant notamment les mesures suivantes :

- suppression de la CVAE des régions, soit la moitié de la CVAE totale pour 7,25 Md€ (*article 8*) et compensation des régions via une quote-part de TVA ;

- abaissement du plafond de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ramené de 3 % à 2 %. (*article 8*)

- modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels soit une baisse de 1,75 Md€ pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de 1,54 Md€ pour la cotisation foncière des entreprises (*article 29*). Cet allègement d'impôt devrait concerner 32 000 entreprises;

- exonération temporaire de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (*article 120*).

2. Les principales mesures intéressant les Départements

Les principales dispositions de la LFI 2021 qui impactent les départements sont les suivantes :

2.1 Transfert d'une fraction de TVA – Changement des années de référence (*article 75*)

α Rappel du montant du produit de foncier bâti compensé

Le produit large de TFPB à compenser pour les départements est égal, pour chaque département, au produit de la taxe foncière sur les propriétés (base d'imposition 2020 par le taux 2019), majoré de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Si le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme initialement allouée, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'État.

b- Le changement des années de référence introduit par la Loi de Finances pour 2021

l'article 16 de la loi de finances initiale 2020 prévoit que la fraction de produit net de TVA à transférer est égale au montant des ressources ci-dessus énumérées rapporté au produit net de TVA 2020. Il prévoit en outre que cette fraction s'applique au produit net de TVA de l'année précédente, entraînant ainsi une année blanche en 2021 (montant 2021 = égal à 2020).

Par amendement, le gouvernement a fait adopter une modification de cet article 16 :

1) La TVA perçue par un département en année n est une fraction de la TVA nationale de la même année (suppression de l'adjectif « précédente » au A du V de l'article 16 de la LF2020 :

« V. – A. – A compter de 2021, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année ~~précédente~~, »

2) La fraction de TVA par département est le rapport entre le produit FB 2020 et la TVA nationale 2021 (et non 2020 dans la version LF2020), cf. 2° du 1 du C du V de l'article 16 de la LF2020 :

« 2° Et le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en ~~2020~~ 2021.

l'impact de l'amendement conduit à ce que la croissance de la TVA des départements entre 2021 et 2022 sera déterminée en fonction de la croissance de la TVA entre 2021 et 2022 (+ 3,3 % dans le rapport Cazeneuve) et non en fonction de la croissance de la TVA entre 2020 et 2021 (+10 % selon l'estimation du PLF 2021).

Concrètement, cette mesure n'aura pas d'effet en 2021, mais ferait perdre 1 Md€ sur l'ensemble de la fraction de TVA en 2022 d'après l'ADF.

2.2 Dotation Globale de Fonctionnement et variables d'ajustement.

(Articles 73 et 252)

α La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

-
La DGF nationale 2021 mise en répartition est stable par rapport à 2020 (26,8 Md€).

La DGF 2021 des départements est identique à celle de 2020 après prise compte de mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA dans les départements de Mayotte (0,6 M€) et de la Réunion (59,3 M€) ainsi que la diminution de la dotation de

compensation de départements liée à la recentralisation sanitaire de la lutte contre la tuberculose (29,5 M€) et la recentralisation de la compétence vaccination du Morbihan (0,8 M€).

en M€

DGF Loi de Finances 2020	26 847	
- Recentralisation RSA Réunion	59,3	- 89 M€
+ Ajustement Recentralisation RSA Mayotte (DF)	0,6	
- Recentralisation Lutte Tuberculose	29,5	
- Recentralisation Sanitaire Département Morbihan	0,8	
- Non reconduction prélèvement FARU ⁽¹⁾	1,5	
= DGF Loi de Finances rebasée	26 756	- 0,34 %
- Prélèvement externe DAJ	0,0	0,0 %
= DGF Loi de Finances 2021	26 756	

b- Les variables d'ajustement

en M€	2020 LFI hors FARU	- Rebasage	= 2020 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2021 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 835	-89,0	26 746	0	26 746	0,00%
Départements	8 506	-89,0	8 417	0	8 417	0,00%
Communes et EPCI	18 329	0,0	18 329	0	18 329	0,00%

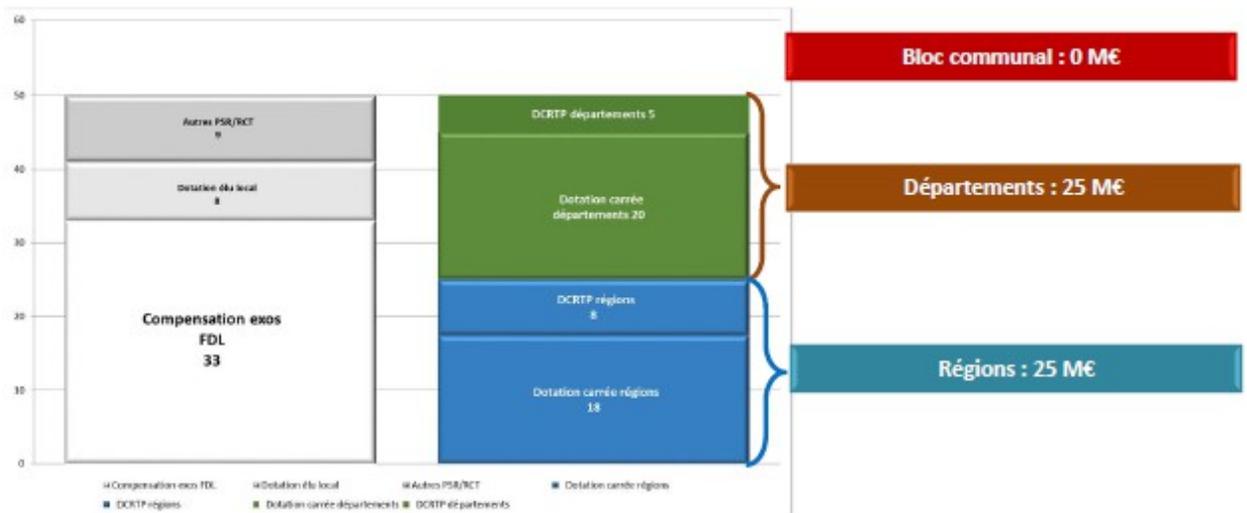
Les variables d'ajustement des départements sont composées de la DC RTP et des dotations pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE dite « dotation carrée », soit les anciennes compensations TH, FNB et TP), celle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) faisant partie de l'assiette qui génère la fraction de TVA à obtenir en 2021.

Encore en 2021, elles vont être diminuées du montant des "gages", dans une proportion moindre qu'en 2020 soit à hauteur de 50 M€ contre 150 M€ à la LFI 2020. Cependant, en 2021, la quote-part des gages imputée aux Départements s'avère plus importante qu'en 2020 (50 % en 2021 contre 19 % en 2020).

L'article 22 du PLF 2021 : les dotations gagées

	Dotations gagées		Montant en millions d'euros			Structure 2021
	LF 2020	PLF 2021	LF 2020	Variation (age)	PLF 2021	
Dotation carrée	Dotation "carrée" des départements		393	-20	373	11,3%
	Dotation "carrée" des régions		59	-17,5	41	
DCRTP	Dotation au FDTP		284	0	284	87,4%
	DCRTP Bloc communal		1 145	0	1 145	
	DCRTP départements		1 273	-5	1 268	
	DCRTP régions		500	-7,5	492	
Versement transport	PSR versement transport		48	0	48	1,3%
Total			3 702	-50	3 652	100%

Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	+ 33 M€
Dotation élu local	+ 8 M€
Autres	+ 9 M€
+ 50 M€	



La DCRTP 2021 des départements diminue de 5,1 M€ par rapport à 2020 (- 0,4 %) et les DTCE diminuent de 20,4 M€ (- 5,2 %).

M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP	1475	1475	1307	1303	1273	1273	1268
DTCE	530	509	437	436	421	393	372

La baisse de la DCRTP et des DTCE n'est pas uniforme, mais proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement 2019.

c- La nouvelle définition du potentiel fiscal à compter de 2022_

L'article 252 prévoit les modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Il s'agit ici uniquement du potentiel fiscal.

Le texte prévoit d'intégrer le produit de TVA au potentiel fiscal des départements, et met en place une contremesure destinée à neutraliser la conversion dans le potentiel fiscal d'une valeur potentielle (le foncier bâti) en une valeur effective (le produit de TVA). Elle consiste tout simplement à ajouter dans le calcul la différence figée entre la part « foncier bâti » du potentiel fiscal du département en 2021 et le produit de TVA pris en compte dans le potentiel fiscal en 2022 (c'est-à-dire le produit de TVA de 2021, lequel était par définition égal au produit de foncier bâti large 2020 du département). Ainsi, il sera tenu compte pour toujours de l'écart mesuré en 2020 entre le potentiel fiscal et le produit fiscal afférent à la taxe sur le foncier bâti.

Il s'agit de la même méthode que celle employée pour le calcul du potentiel fiscal corrigé utilisé pour l'éligibilité au fonds de solidarité et pour la répartition des dotations de la CNSA afin de neutraliser les effets de la précédente réforme fiscale (suppression de la TP, attribution de nouvelles ressources fiscales – CVAE, IFRER).

2.3 Les fonds de péréquation horizontaux (Articles 80 et 252)

L'article 80 de la loi de finances prévoit un prélèvement sur les recettes de l'État dans l'hypothèse où le prélèvement total au titre du fonds DMTO serait en 2021 inférieur à 1,6 Md€. Ce prélèvement sur recette sera égal à la différence entre 1,6Md€ et la somme des prélèvements. Cet article garantit que le montant mis en répartition au titre du fonds globalisé DMTO sera au moins égal à 1,6Md€ via un abondement éventuel de l'Etat.

Le 6° du I de l'article 252 prévoit un relèvement du plafond de 10 % à 15,5 % des prélèvements opérés au titre du fonds de péréquation des ressources des départements franciliens. Ceci concerne trois départements, Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine. En effet, le regroupement du prélèvement des trois anciens fonds dans un fonds DMTO unique (alors que les anciennes contributions au FSD et au FSID n'étaient pas dans le périmètre de calcul du plafonnement) conduit mécaniquement à augmenter le poids des contributions à la péréquation horizontale dans les recettes de fonctionnement. Il ne s'agit donc que d'un ajustement technique tirant les conséquences de la réforme de la péréquation de 2020.

Enfin, compte tenu de l'influence du contexte sanitaire sur le produit de CVAE, le prélèvement sur le fonds CVAE pour financer la garantie des départements connaissant une perte de CVAE de plus de 5 % ne s'appliquera pas en 2021.

2.4 Le fonds de stabilisation (Article 256)

Institué initialement pour une période de trois ans (2019-2021), ce fonds, doté de 115M€, est réservé, sous certaines conditions, aux départements qui enregistrent les plus forts Restes à Charge (RAC) AIS par habitant. La loi de finances pour 2020 prévoyant d'attribuer une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€ supprime le fonds de stabilisation pour 2021.

La loi de finances rectificative n°4 pour 2020 réintroduit le fonds de stabilisation pour 2021 en le dotant cette fois de 200 M€.

Fonds de stabilisation (200 M€)

La loi de finances pour 2021 introduit trois modifications aux règles d'éligibilité et de répartition du fonds de stabilisation :

- Le RAC AIS de référence est la médiane et non plus la moyenne,

- Parmi les conditions d'éligibilité, le taux d'épargne brute doit être inférieur à 18% (et non plus 12%),
- Le RAC AIS est calculé hors solde du fonds de solidarité entre les départements (FSD) de 2019.

Ces nouvelles règles doivent permettre à près de la moitié des départements de bénéficier du reversement (contre 31 départements en 2019 et 18 en 2020). Le département de la Corrèze n'en bénéficiera pas, comme les années précédentes.

Fraction supplémentaire de TVA (250 M€)

Sous conditions d'éligibilité (DMTO/habitant et taux de pauvreté), elle est répartie en fonction d'un indice de fragilité sociale (taux d'allocataires AIS dans la population du département, revenu/habitant). L'attribution est majorée de 10% si le taux de pauvreté > 17 % et/ou si le taux d'épargne brute < 10 %.

Le département de la Corrèze bénéficiera d'un reversement (cf. 2^{ème} partie du rapport sur les recettes de fonctionnement).

2.5 La taxe sur la consommation finale d'électricité - TCFE *(Article 54)*

La taxation actuelle repose sur 3 taxes différentes bénéficiant à l'État, aux départements et au bloc communal, dont la gestion est assurée par différentes structures, et dont les tarifs communaux et départementaux peuvent être modulés sur délibération. Pour les départements, cette modulation est fonction d'un coefficient multiplicateur qui peut être égal à 2, 4 ou 4,25.

La mise en œuvre de l'article 54 de la loi de finances pour 2021 conduit à :

1. une taxe unique (la TCFE) avec trois quotes-parts bénéficiant à l'État, aux départements et au bloc communal,
2. une taxe dont la gestion sera assurée par la seule DGFIP,
3. un tarif unifié (par catégorie de contribuables).

En 2021, le coefficient maximum s'appliquera à tous les départements. La grande majorité des départements (88 départements dont La Corrèze) appliquent déjà le coefficient maximum. Pour les 13 autres départements (qui appliquent un coefficient de 4 – aucun département n'applique le coefficient de 2), l'application du coefficient maximum générera un produit supplémentaire.

En 2022, le produit de TCFE sera égal au produit 2021 majoré de 1,5 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2019 et 2020.

A compter de 2023, le produit de TCFE sera égal au montant perçu l'année précédente majoré de l'inflation et de la croissance de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre la pénultième et l'antépénultième année.

2.6 Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (article 141)

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation ;
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées dans des immeubles, faiblement consommatrices d'espaces au sol, plutôt que des places de stationnement extérieures fortement artificialisantes ;
- le taux de base de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré jusqu'à 20 % mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

2.7 Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (article 251)

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2, ce qui est le cas du département de la Corrèze.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2021

I- PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Il est rappelé que les données présentées ci-dessous ont un caractère prévisionnel ("résultat anticipé") sachant qu'au moment de la rédaction de ce rapport, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, mais est en cours de finalisation en section de fonctionnement. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2020 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2020 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 23 avril prochain.

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2020 du Département de la Corrèze.

Résultat 2020 en €			
	CA anticipé 2020	Cumulé	Cumulé fin 2020
Recettes réelles de fonctionnement	295 208 615,92 €		
Recettes de fonctionnement d'ordre	12 307 021,25 €		
Sous total RF	307 515 637,17 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	249 082 369,26 €		
Dépenses de fonctionnement d'ordre	34 041 323,14 €		
Sous total DF	283 123 692,40 €		
Résultat section de fonctionnement	24 391 944,77 €	36 106 210,09 €	60 498 154,86 €
Produit de l'emprunt	25 000 000,00 €		
Refinancement emprunt	9 999 140,84 €		
Résultat de clôture 2019 / affectation de résultat	25 041 499,57 €		
Recettes réelles d'investissement	11 753 299,41 €		
Recettes d'investissement d'ordre	35 520 642,61 €		
Sous total RI	107 314 582,43 €		
Dépenses réelles d'investissement	49 628 896,25 €		
Dépenses d'investissement d'ordre	13 786 340,72 €		
Remboursement du capital de la dette	30 309 682,00 €		
Refinancement emprunt	9 999 140,84 €		
Sous total DI	103 724 059,81 €		
Résultat section d'investissement	3 590 522,62 €	- 25 041 499,57 €	- 21 450 976,95 €
	27 982 467,39 €	11 064 710,52 €	39 047 177,91 €
Restes à Réaliser		Dépenses	7 203 711,08 €
		Recettes	3 500 000,00 €
		RESULTAT FINAL 2020	35 343 466,83 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2020 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec 24,39 M€
- positif en section d'investissement avec 3,59 M€

Le résultat cumulé excédentaire à fin 2020 sur les 2 sections, avant prise en compte des reports, s'élève donc à 39,05 M€.

Les restes à réaliser concernent en dépenses les engagements pris par le Département (marchés conclus en 2020) pour le contournement de Malemort pour lesquels les travaux seront réalisés en 2021. En recettes, il s'agit de l'emprunt contracté mais non tiré (délai jusqu'au 25 juin 2021) pour le financement des "dépenses covid" étalées sur 5 ans (cf. Décision Modificative N°1 votée lors de la séance du 27 novembre 2020).

Ainsi, c'est un montant de l'ordre de 35,34 M€ qui sera à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2021.

Soldes de gestion

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	295 068 451	294 997 936
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097	232 253 628	241 302 819
Épargne de gestion	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 674 010	54 550 980	60 429 239	62 814 823	53 695 117
Charges financières	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 221 881	7 229 550
Épargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 318 232	45 005 888	51 580 962	54 592 942	46 465 567
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 309 683
Épargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 564 149	13 722 203	19 439 887	22 223 518	16 155 884
Encours de dette	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 439	312 059 761
Évolution de l'endettement		12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678
Durée de désendettement	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	6,72

Malgré la forte augmentation des dépenses sociales en 2020 en lien avec la crise sanitaire (+ 5,1 M€ par rapport au CA 2019 dont 2,4 M€ pour le RSA), le quasi maintien des recettes permet de dégager une épargne de gestion à un niveau qui reste élevé de 53,7 M€.

Grâce au désendettement et aux renégociations de dettes entrepris depuis 2015, ainsi qu'à la baisse des taux, les charges financières ont encore fortement diminué en 2020 (de presque 1 M€) soit - 12,1 % contribuant ainsi à maintenir l'épargne nette à un niveau de 16,2 M€.

II- COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Avant une présentation traditionnelle des caractéristiques de l'encours de dette du Département, il convient d'aborder les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés financiers.

Si l'annonce du premier confinement intervenue à la mi-mars 2020 a provoqué quelques jours de "surchauffe", une récession sans précédent consécutive à la crise sanitaire a mécaniquement produit de la déflation et donc des taux d'intérêt à 0 % voire négatifs. En contrepartie, les taux de marge bancaire ont augmenté en lien avec le risque de crédit.

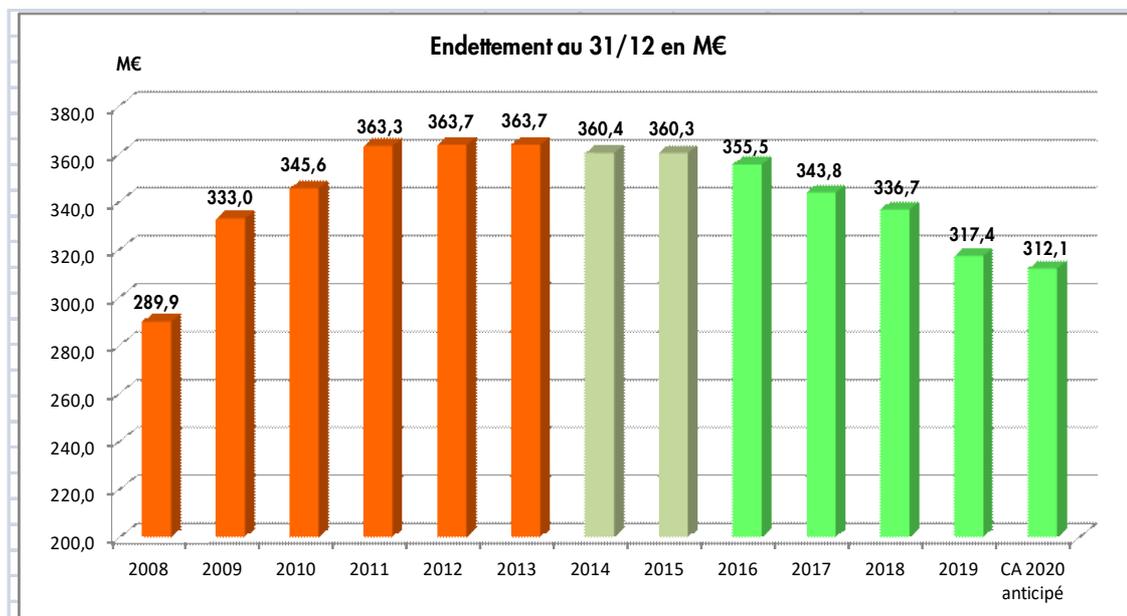
La continuité accentuée de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a préservé la liquidité, alors que les États européens, notamment, pratiquent massivement le déficit budgétaire en mutualisant la dette pour la première fois de leur histoire (sous réserve de l'accord de chacun d'eux).

Pour les collectivités locales en particulier et selon leur cotation bancaire, les prêteurs se sont, dans certains cas, financés gratuitement en répercutant seulement leur marge. Enfin, des renégociations jusque là impossibles ont pu se concrétiser en 2020, et on peut en espérer de nouvelles en 2021 malgré de visibilité à ce jour.

L'encours de la dette qui s'élevait, je le rappelle, à 360,4 M€ fin 2014, a été ramené à 312,1 M€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de - 48,3 M€ sur la présente mandature, l'objectif de désendettement ayant été atteint.

L'exercice 2020 contribue au processus de désendettement à hauteur de - 5,3 M€, résultat d'un amortissement du capital de 30,3 M€ et d'un emprunt nouveau de 25,0 M€ sur 20 ans au taux de 0,75 %.

Ces 25 M€ permettent le financement d'investissements par un emprunt à taux fixe à un coût nettement moindre si on le compare au taux moyen de notre dette de 2,32 % fin 2019.



A- LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT

L'encours de dette se décline en 73 lignes de prêt, nombre qui témoigne du souci de diversification du portefeuille lors de chaque consultation.

La diversité des prêteurs est constituée par 10 partenaires bancaires, au rang desquels ressortent les 3 principaux :

- Caisse d'Épargne : 91,544 M€ (29,34 % de l'encours)

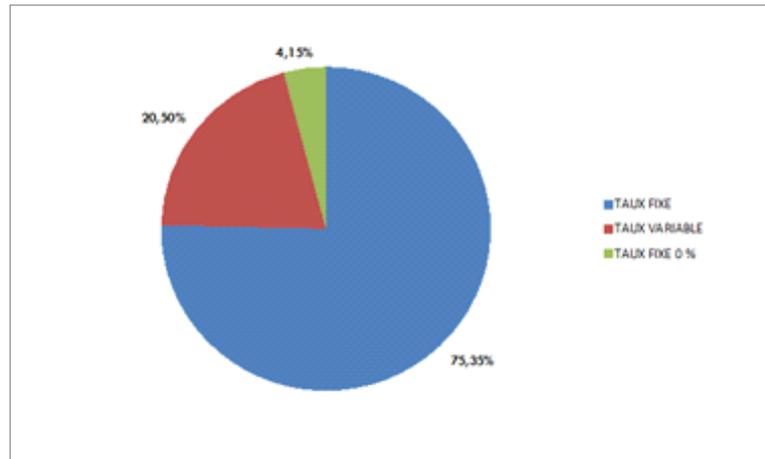
- La Banque Postale : 78,301 M€ (25,09 %)

- Crédit Agricole : 66,748 M€ (21,39 %)

—————
236,593 M€ (75,82 %)

- Autres banques : 75,467 M€ (24,18 %)

En termes de sécurisation de l'encours, avec le choix de taux fixes de plus en plus faibles depuis 2015, l'émergence du Taux Fixe 0 % (obtenu notamment par la renégociation d'emprunts) conduit à représenter la dette selon le graphique suivant.



Ainsi, le prorata entre Taux Fixe et Taux Variable qui s'établissait fin 2014 à 69 % / 31 %, devient 79,5 % / 20,5 % fin 2020. Comme vous pouvez le constater, près de 13 M€ (4,15 % sur la représentation) ne porteront plus intérêts jusqu'à leur extinction.

Sur la part à taux variable, soit 63,957 M€ en valeur, le taux moyen payé en 2020 sur les contrats sans couverture s'élève à 0,46 % (5,554 M€ ne génèrent plus d'intérêts).

L'encours indexé sur le Livret A dit révisable, pour un montant de 21,884 M€, a coûté 1,13 % en moyenne.

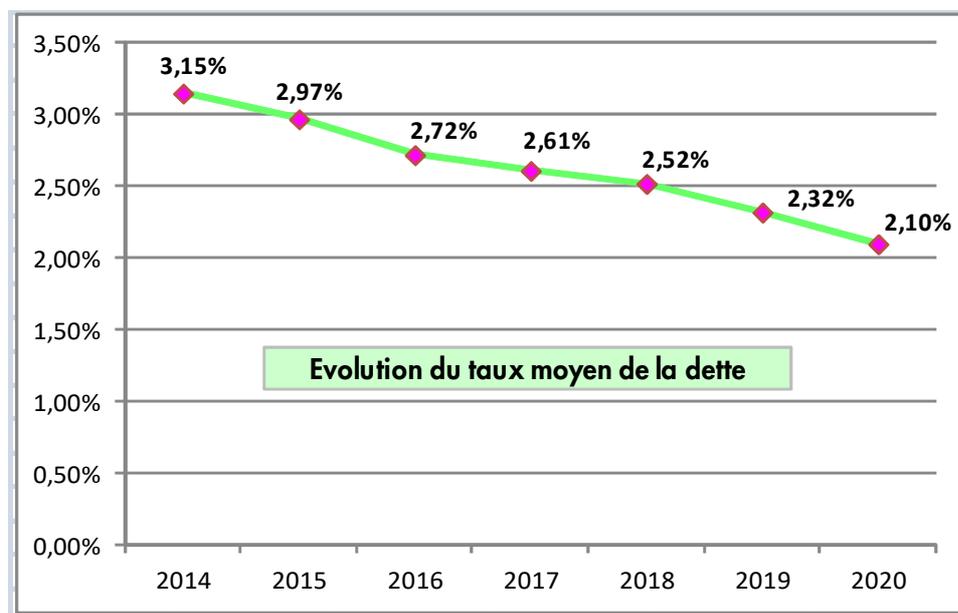
La part à taux fixe (248,103 M€) voit son taux moyen diminuer fortement une nouvelle fois, soit 2,33 % (emprunt 2020 : 25 M€ à 0,75 %) contre 2,71 % en 2019 et 3,00 % en 2018.

Il convient de rajouter ici que la quote-part taux fixes classiques (221,466 M€) présente un coût encore moindre, soit 2,15 %, ceci en raison notamment des taux fixes dits à phases qui ressortent désormais élevés à 3,57 %, mais dont la fin de la 1^{ère} phase arrive à échéance cette année avec un coût de sortie nul.

Ainsi, le taux moyen de la dette globale poursuit logiquement son évolution baissière, avec un taux ramené à 2,10 % contre 2,32 % en 2019.

En rajoutant l'effet désendettement évoqué plus haut, la courbe proposée ci-après est assez éloquente sur la période de la mandature.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE

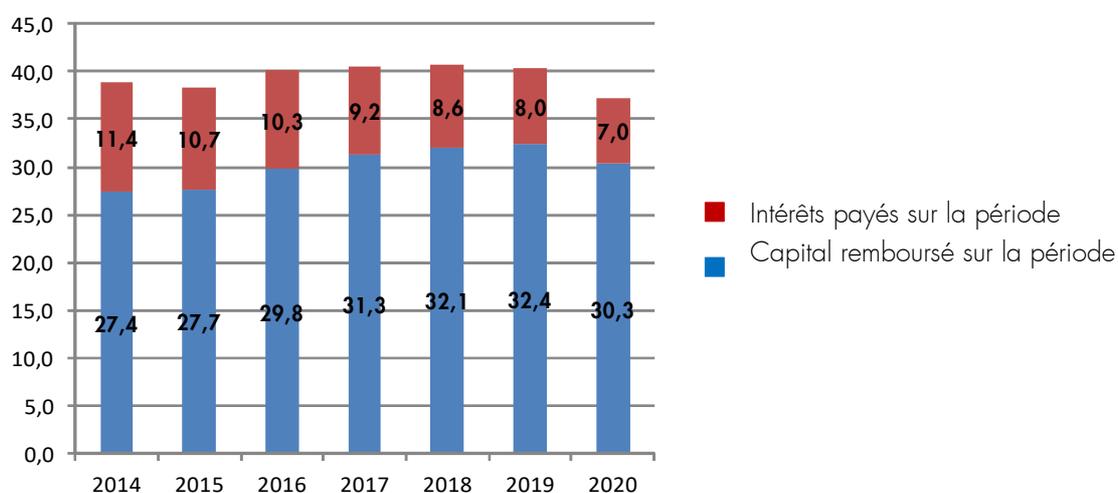


Enfin, l'histogramme qui suit renseigne également sur la mécanique du désendettement, à savoir **un remboursement élevé de capital chaque année** et un recours moyen à l'emprunt de 2015 à 2020 de 22,5 M€.

En données cumulées, le Département a emprunté 135,2 M€ sur les 6 années tout en remboursant 183,5 M€ sur la même période (moyenne de 30,6 M€ par exercice).

Au final, on retrouve le désendettement constaté au 31 décembre 2020, soit - 48,3 M€.

ANNUITE (EN M€)



L'appréciation de notre niveau d'endettement se fait à travers deux indicateurs officiels qui sont la durée résiduelle moyenne et la durée de vie moyenne.

S'agissant de la durée résiduelle moyenne de l'endettement, elle reste stable à 12 ans et 8 mois et indique qu'en profil d'extinction, l'encours de dette serait inférieur à 50 M€ au 31 décembre 2033 (43,4 M€ précisément).

La durée de vie moyenne qui mesure le temps nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû est de même stable à 6 ans et 8 mois, ce qui se traduirait toujours en profil d'extinction par un stock de dette ramené à environ 119 M€ au 31 décembre 2027.

Ces durées moyennes sont sensiblement équivalentes à celles des autres départements (*source Finance active*).

En termes de risque, 94,5 % de la dette est classé 1A au sens de la charte Gissler (aucun risque) et 5,5 % est répertorié 1B (risque faible) correspondant à des emprunts contractés dans les années qui ont suivi la crise financière de 2008.

Leur taux moyen de 3,92% comprend une bonification de 0,58% (taux fixes classiques 4,50 % à ce moment là) et le taux moyen est donc non renégociable puisqu'il faudrait racheter cette bonification.

La classification 1A comprend pour autant les taux variables, et la sensibilité à la hausse pour l'encours non couvert demeure faible (25,9 M€), puisqu'ils ne représentent plus que 8,3 % de l'encours global, alors que cette proportion est de 26,3 % pour les départements (*source Finance active 31/12/2019*).

Si l'endettement du département demeure encore élevé, l'évolution de la durée de désendettement (ratio encours de dette rapporté à l'épargne brute), qui prend ainsi en compte l'épargne brute indicateur de bonne gestion, est devenue honorable et se maintient tel que le restitue le présent tableau.

durée de	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé	niveau souhaitable
désendettement	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois	6 ans 7 mois	5 ans 10 mois	6 ans 9 mois	≤ à 10 ans

Un haut niveau d'épargne contribue corrélativement à la diminution de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement et conséquemment au désendettement futur.

Pour mémoire, la moyenne de ce ratio pour les départements est de à 3 ans et 6 mois (*source DGCL - les Comptes Administratifs 2019*).

B- LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

L'année 2020 a tout d'abord permis d'échanger l'index TAM (Taux Annuel Monétaire) par un 2nd **Taux Fixe 0 %** avec la filiale CA-CIB du Crédit Agricole. Cet échange porte sur un capital restant dû de 3 978 700 € à la date du 15/06/2020, la durée résiduelle étant de 6 ans.

Le quatrième trimestre 2020 a vu se concrétiser 2 renégociations sur des emprunts réputés non négociables ces dernières années, contractés aux conditions qui prévalaient en 2012 en pleine crise sur la liquidité.

Il ne fait pas de doute que 2020, année si particulière, compte pour beaucoup dans cette réussite (taux des emprunts d'État à 10 ans de l'ordre de - 0,30 %; taux de swap à 10 ans dans une côte moyenne de - 0,25 % ; taux à 20/30 ans parfois négatif).

- emprunt 2012 Crédit Agricole de 7 500 000 € à l'origine, adossé à un taux fixe 4,50% :

- capital restant dû : 3 999 141 €
- **nouveau taux fixe 2,13 %**
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (209 955 €)
- durée résiduelle ramenée de 6,75 ans à 5 ans
- **gain in fine : 430 500 €**

- 4 emprunts Caisse des Dépôts dont 4 500 000 € en 2012 (LEP + 1,35 %) et 8 000 000 € en 2014 (3 lignes Livret A + 1,00 %) :

- capital restant dû LEP : 2 025 000 €
- **nouvelle indexation : Livret A + 1,00 % (en J index, 1,50 % contre 2,35 %)**
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (60 750 €)
- **gain in fine : 50 965 €**

- capital restant dû Livret A : 6 400 000,04 €
- **nouvelle indexation : Livret A + 0,90 % (en J index, 1,40 % contre 1,50 %)**
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (537 600 €)
- **gain in fine : 80 228 €**

soit un gain budgétaire total de 561 693 €.

Au global, ce sont 16,403 M€ qui ont été réaménagés en 2020, sans pénalités.

C- L'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE FIN D'ANNEE DIT PRÊT "COVID"

Comme il vous en souvient, la Décision Modificative n° 1 votée le 27 novembre dernier a entériné le principe d'étalement des charges du COVID 19 proposé par l'État.

L'étalement portant sur 4,4 M€ de charges a été décidé sur la durée maximale de 5 ans, moyennant un recours supplémentaire à l'emprunt inscrit à hauteur de 3 520 000 €, puisque diminué de la 1^{ère} annuité d'amortissement s'élevant à 880 000 €.

Après consultation des partenaires bancaires sur la base d'un emprunt arrondi à 3 500 000 €, et sur une durée conforme à celle de l'étalement, soit 5 ans, la proposition de la Caisse d'Épargne à taux fixe 0,19 % a été retenue, donnant la possibilité de débloquer les fonds jusqu'au 25 juin 2021 au plus tard, donc reportés sur l'exercice 2021.

D- PROSPECTIVE DE LA DETTE

Elle repose sur une hypothèse de ne pas recourir à l'emprunt en 2021 (hormis les 3,5 M€ reportés) qui permettrait, toutes choses égales par ailleurs quant aux grandes incertitudes pesant sur l'économie avec une deuxième année de crise sanitaire, de faire passer l'encours de dette sous la barre des 300 M€ (cf. soldes de gestion dans la 3^{ème} partie de ce rapport).

Il est également prévu de poursuivre la politique de gestion active de la dette en essayant de renégocier des conditions plus favorables sur un montant estimé de 17,0 M€ d'emprunts, dont 9,0 M€ pour le refinancement des 2 prêts multi-périodes venant à échéance de leur 1^{ère} phase respective en 2021.

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021

A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au stade des orientations budgétaires, sont présentées ci-dessous les prévisions relatives aux recettes réelles de fonctionnement (hors résultat anticipé).

Celles-ci s'élèveraient pour 2021 à 292,5 M€ contre 295,2 M€ au CA anticipé 2020 et 288,6 M€ au BP 2020. Les estimations ont été effectuées en tenant compte de la sensibilité de plusieurs de nos recettes à la conjoncture économique (la CVAE, les DMTO, la TICPE etc.).

Les principales recettes sont présentées ci-dessous :

1- Les dotations de l'État et les compensations

1-1 Les dotations de l'État

a) La Dotation Globale de Fonctionnement : 54,4 M€

Comme explicité précédemment (cf. 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la Loi de Finances 2021), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2021 est identique à celle de 2020, soit 26 756 M€ dont 8 417 M€ pour les départements.

Pour le Département de la Corrèze, le montant global est en légère augmentation de 0,168 M€ par rapport au montant du CA anticipé 2020 du fait de l'évolution des critères de répartition (dont la population) favorable à la Corrèze par rapport à l'ensemble des autres départements.

b) La Dotation Générale de Décentralisation : 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

1-2 Les compensations

a) Les compensations fiscales : 2,1 M€

Ces allocations compensatrices sont versées en compensation de pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonérations ou d'abattements décidées par l'État.

Au sein de « l'enveloppe normée » des concours de l'État, elles jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi leur montant est ajusté afin que le volume de l'enveloppe globale respecte l'évolution qui lui est fixée.

Comme indiqué dans la 1ère partie ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, du fait du désengagement de l'État d'un montant de 50 M€ réparti plus fortement cette année sur les départements, le montant 2021 est estimé légèrement à la baisse, soit 2,12 M€ (contre 2,17 M€ au CA anticipé 2020).

b) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - DCRTP : 6,6 M€

Selon les estimations du cabinet RCF, le montant serait quasiment identique en 2021 par rapport à celui du CA anticipé de 2020 (- 0,02 M€) du fait d'une diminution de l'enveloppe globale de 5 M€.

c) Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion- FMDI : 0,7 M€

Créé par l'article 37 de la Loi de Finances pour 2006 afin de soutenir l'effort financier des départements en matière d'insertion, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est doté, depuis cette date, de 500 M€. Ce montant est reconduit dans la Loi de Finances pour 2021.

Il comprend 3 parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation, en prenant en compte des critères de ressources et de charges (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

Le montant perçu en 2020 est de 0,7 M€ et est maintenu pour 2021.

2- Les ressources fiscales

2-1 La fiscalité directe locale

a) La fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,1 M€

Les recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont remplacées par une fraction de TVA. Les modalités de calcul ont été présentées dans la 2ème partie de ce rapport relative aux dispositions de la LFI 2021 concernant les départements, et un montant de 65,1 M€ serait estimé en 2021.

b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE : 11,1 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE. Au CA 2020 anticipé, cette recette atteindrait 11,8 M€ soit un montant quasiment identique à celui du CA 2019.

Selon le cabinet RCF, ce montant 2020 s'explique par le système de versement de la CVAE basé sur un décalage d'un an. Ainsi, le produit de CVAE qui a été versé aux collectivités en 2020 correspond au produit collecté en 2019, soit le cumul des acomptes versés en juin et septembre 2019 et du solde de CVAE due au titre de 2018 versé au plus au tard en 2020.

Ainsi, il en résulte que l'essentiel de l'impact de la récession en cours sur la CVAE versée aux collectivités devrait se matérialiser en 2021 et 2022. En effet, elle pourrait commencer à diminuer dès 2021 sous le double effet, d'une part, d'une réduction de l'acompte versé en septembre 2020 par les entreprises anticipant une diminution de leur valeur ajoutée taxable, et, d'autre part, par la sortie de l'assujettissement de certaines entreprises (effet de seuil).

Par conséquent, sur la base des estimations du cabinet RCF, nous proposons pour 2021 une recette d'un montant de 11,1 M€.

c) L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER : 2,4 M€

Depuis le 1er janvier 2013, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA anticipé 2020, la recette des IFER s'élève à 2,32 M€.

Aussi, sur cette base, un produit tenant compte de la revalorisation est estimé à 2,4 M€.

2-2 La fiscalité reversée

a) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR : 5,9 M€

Instauré par la Loi de Finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2021.

b) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

c) Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif (*dispositif AIS*) d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant pour le département au titre de l'année 2021 est estimé à 4,8 M€.

2-3 Les autres ressources fiscales

a) Les droits de mutation à titre onéreux - DMTO : 22,5 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis 2015, on constate une progression constante du produit des DMTO. Cependant, les impacts du second confinement et à la date de rédaction de ce rapport, la possibilité d'une nouvelle période de confinement, ainsi que l'accès restreint aux crédits immobiliers qui limiterait le nombre de transactions immobilières, nous conduisent à prévoir un montant prudent de recettes des DMTO à hauteur de 22,5 M€, identique à celui prévu au CA anticipé 2020.

b) Le fonds globalisé

Prélèvement au titre du fonds globalisé : 1,7 M€

Depuis la refonte de ce dispositif dans la LFI 2020, le département de la Corrèze fait l'objet d'un prélèvement unique destiné à ce fonds globalisé (que l'on retrouvera dans les dépenses de fonctionnement), et n'est pas éligible au prélèvement progressif. Selon les estimations de RCF pour l'ADF, le montant du prélèvement pour 2021 serait de 1,7 M€ identique à celui du CA anticipé 2020.

Reversement du fonds globalisé : 10,6 M€

La **répartition** du montant total prélevé (fonds globalisé) sur les départements sera **effectuée en trois enveloppes** reprenant les critères d'éligibilité et de répartition des fonds DMTO, FSD, et FSID.

- **Le fonds de péréquation des DMTO : 5 M€**

La Loi de Finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2020, le montant notifié a représenté 5,7 M€ contre 5 M€ en 2019, soit une progression de + 14 %. Ce montant exceptionnellement élevé s'explique par le déblocage de la réserve qui était jusqu'à 2019 alimentée dès que le montant de DMTO prélevé était supérieur à 1,6 Md€. Ainsi la réserve de l'ancien fonds DMTO 2019 (avant réforme) à hauteur de 120 M€ a été débloquée en 2020 afin de faire face à la forte baisse des recettes DMTO impactant plusieurs départements.

Aussi, au regard de l'évolution prévue des droits de mutation en 2021, et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2021 serait quasiment équivalent à celui de 2019 soit 5 M€.

- **Le Fonds de Solidarité des AIS (FSD) : 0,7 M€**

Ce fonds de solidarité a été créé afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

Son attribution est répartie sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP) ;

- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

Compte tenu des critères de répartition, la dotation pour le département pourrait s'élever selon RCF à 0,7 M€ en 2021, soit en baisse par rapport au montant de 2020 (0,8 M€).

- **Le Fonds de Soutien Interdépartement (FSID) : 4,9 M€**

Nous rappelons que la création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation horizontale sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail de la Commission rurale et des Présidents de département souhaitant faire un geste fort de solidarité départementale et de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens.

A l'intérieur du fonds globalisé, le montant du FSID est garanti par la loi à hauteur de 250 M€.

Le Département de la Corrèze est éligible uniquement à la première part.

L'évaluation faite pour le Département de la Corrèze par RCF s'élèverait à 4,9 M€ pour 2021, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2020 (4,6 M€).

c) Fraction complémentaire de TVA (article 256) : 1,2 M€

Comme exposé dans la 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, le fonds de stabilisation a été abrogé en 2021 pour être remplacé par un fonds de 250 M€ visant à attribuer aux départements une fraction de TVA supplémentaire avec de nouveaux critères d'éligibilité. Les premières évaluations établies par le cabinet RCF sur la répartition de ce fonds donnent un montant de 1,2 M€ pour le Département de la Corrèze.

d) La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance : 43,7 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...)

- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours) ;

- la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'État, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2021 et du caractère dépendant de la conjoncture économique de ces taxes, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2021 est estimé à 43,7 M€, soit légèrement inférieur à celui du CA anticipé 2020 (44,8 M€).

e) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15 M€

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé, au titre de la première part (très dépendante de la conjoncture économique), est de 4,3 M€, et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant total de 15 M€, identique à celui du CA anticipé de 2020, en baisse par rapport à celui de 2019 (15,9 M€).

f) La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Comme indiqué dans la 1ère partie ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, cette taxe fait l'objet d'une réforme, mais dont l'impact sur le montant perçu ne concernera le Département de la Corrèze qu'en 2022.

Par conséquent, pour 2021, il est proposé de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

g) La taxe d'aménagement : 0,9 M€

La Loi de Finances Rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Au regard des évolutions constatées en 2020, il est proposé d'inscrire une recette à hauteur de 0,9 M€, du même montant que celui du CA anticipé 2020.

h) Produit énergie réservée (redevance hydraulique) : 0,5 M€

Le montant estimé en 2021 est identique à celui du CA anticipé 2020.

2-4 Les autres recettes de fonctionnement

Celles-ci ont été estimées en 2021 à un montant total de 39,4 M€ contre 40,4 M€ au CA anticipé 2020. Les prévisions ont été effectuées le plus précisément possible par les services.

La diminution concerne principalement le pôle social et plus particulièrement la recette d'APA 2 pour laquelle, en 2020, la CNSA a modifié, à titre exceptionnel, les règles de répartition en lien avec la crise sanitaire et elles ont été en cela plus favorables au Département de la Corrèze.

B- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2021 (M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,90	238,10	241,53	249,08	253,10
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-10,6 -4,22%	-1,8 -0,75%	3,4 1,44%	7,6 3,13%	4,0 1,61%

Au CA anticipé de 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 249,1 M€ soit à un niveau légèrement inférieur - 0,6 M€ à celui prévu au BP 2020 (- 0,2%), et supérieur de 7,6 M€ (+ 3,1 %) par rapport au CA 2019.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement en 2020 concerne principalement le pôle Cohésion sociale pour 5,1 M€ et le pôle Direction générale pour 2,5 M€. Cette augmentation résulte de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les dépenses d'insertion, de soutien aux secteurs médico-social et de l'enfance (versements des primes covid, de la compensation de la sous-activité des établissements etc.), ainsi que sur les dépenses d'achats de masques et autres produits pour les agents de la collectivité.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 253,1 M€. Cette évolution (+ 1,6 % par rapport au CA anticipé de 2020) résulte principalement de l'évolution à la hausse des dépenses sociales détaillées ci-dessous.

1- Les dépenses d'action sociale

Premier poste de dépenses du département (58,3% des dépenses de fonctionnement au CA anticipé 2020 contre 58 % au CA 2019), les dépenses d'interventions sociales continuent leur progression en 2021 avec + 3,1 M€ (+ 2,1 %) principalement due aux dépenses d'insertion (RSA) pour 1,4 M€ et celles relatives à l'autonomie (+1,2 M€).

- Le volet **personnes âgées - personnes handicapées**

En 2021, les dépenses sont évaluées à un montant total de 91,2 M€, soit en augmentation par rapport au BP 2020 de + 0,7 M€, et +1,2 M€ par rapport au CA 2020. En effet, certaines dépenses pour lesquelles il a été constaté une sous-consommation exceptionnelle du fait de la crise sanitaire (APA) ont été abondées en 2021 à leur niveau de la période ante-covid et afin de permettre de faire face à une augmentation des demandes d'allocation.

De plus, il a été pris en compte la réforme de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les textes ayant été publiés début janvier 2021. En effet, un décret et un arrêté viennent intégrer dans le champ de la PCH les aides techniques et humaines liées à l'exercice de la parentalité. Ils concernent les personnes handicapées ayant un enfant de moins de sept ans. Au delà de cette importante avancée, le même décret permet d'inclure la préparation des repas dans la détermination du plan d'aides et entérine la suppression de l'âge de 75 ans pour bénéficier de la PCH.

Une première estimation des coûts de cette réforme a chiffré le surcoût pour le département à hauteur de 0,8 M€ pour 2021, sachant que la compensation par la CNSA au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) n'interviendra qu'en 2022.

- Le volet **santé - enfance**

En 2021, les dépenses sont évaluées à un montant total de 22,6 M€, soit quasiment le même montant qu'au CA anticipé 2020, et en augmentation de 0,9 M€ par rapport au BP 2020.

L'augmentation des coûts concerne principalement le pôle Enfance et s'explique par :

- l'évolution à la hausse estimée à + 2 % du nombre de mesures notamment judiciaires (placement et mesures à domicile) exercées par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou confiées par le service à des prestataires ;
- l'augmentation du nombre (+10 %) de Mineurs Non Accompagnés (MNA) que le Département devra prendre en charge, résultant de la reprise attendue des flux migratoires en 2021, mais aussi du fait du changement de mode de calcul de la clef de répartition nationale qui passe de 0,30 % à 0,39 % pour la Corrèze ;

De plus, même si en 2021 le nombre d'assistants familiaux diminue (principalement du fait des départ en retraite etc.), leur rémunération a progressé ces dernières années en lien avec l'indexation du SMIC et des compensations complémentaires (mise en place de l'indemnité anniversaire, l'indemnité valise/sac de sport, etc.), et de la volonté du Département de professionnaliser ce métier.

- **Volet insertion**

Les dépenses de ce volet ont été estimées à un montant total de 23,5 M€ soit en augmentation de 1,4 M€ par rapport au CA anticipé 2020 (+ 6,4 %) et de + 3,7 M€ par rapport au BP 2020 (+18,9%).

Cette forte augmentation provient essentiellement du RSA en lien avec la crise économique résultant de la crise sanitaire. Il a été estimé, pour le RSA, un montant global pour 2021 de 22 M€ contre 20,6 M€ au CA 2020 et 18,2 M€ au BP 2020. L'augmentation du nombre de bénéficiaires était de +13,9 % à fin septembre 2020 en comparaison à fin septembre 2019 (dernières statistiques publiées fin janvier 2021 par la CAF et la MSA).

Comme explicité précédemment dans la 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la Loi des Finances 2021 et dans celle relative aux recettes de fonctionnement (TICPE et FMDI), **l'État n'a pas prévu, dans la LFI 2021, de compenser de façon complémentaire cette importante hausse du RSA.**

Ainsi, le **montant du reste à charge en 2020** pour le département **s'est élevé à 9,2 M€**, et attendrait **10,6 M€ en 2021**.

2- Les dépenses de personnel

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants.

2-1 Les effectifs

Conformément à nos engagements de maîtrise de la masse salariale et de juste adéquation des moyens aux besoins des services, la nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2020, au titre du budget principal (hors CDE et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 272 agents, soit 1 249,33 ETP.

Ces effectifs recensent :

- 1 225 agents permanents dont 1 140 agents titulaires et stagiaires, 84 agents contractuels et 1 non titulaire spécial
- 47 agents non permanents.

2-2 Les dépenses de personnel

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2020 s'est établi à 53 M€, soit une augmentation de 0,9 M€ par rapport au CA 2019 (52,1 M€).

En dépenses de fonctionnement dédiées aux ressources humaines, le budget 2020 a été réalisé à 100 %, soit 54,7 M€.

L'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

L'année 2021 sera marquée par les mesures réglementaires des années précédentes qui auront un impact sur la masse salariale. En effet, plusieurs mesures ont généré une augmentation (réforme reclassement des 3 catégories de grades, indemnités de précarité pour les fins de contrats courts...) avec une inscription dans la durée et une charge supplémentaire pour les budgets à venir.

Dans une dynamique d'accompagnement de la jeunesse, le recours à l'apprentissage sera poursuivi. Ce dispositif de recrutement permet aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel. Les besoins sont recensés dans le cadre du dialogue RH effectué avec chaque direction.

2-3 Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, en formation, en droit syndical, ou en congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

2-4 La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La cartographie des métiers de la collectivité a regroupé les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés en 2019 ; cartographie réalisée à partir d'un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions.

Cette cartographie est bien sûr évolutive et a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité.

C'est pourquoi, il a été intégré les nouveaux métiers qui ont vu le jour, lors de la réorganisation de la direction des routes notamment, et certains métiers ont été supprimés, notamment les métiers exercés au sein du laboratoire "Qualyse" pour obtenir une base de 100 métiers en 2020.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

Sur cette base, 2021 sera l'année de la concrétisation de la GPEC. Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, a été développée une bourse de l'emploi qui recense tous les postes ouverts. Chaque agent peut ainsi se positionner pour faire acte de candidature.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

[2-5 Les prévisions 2021](#)

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, le montant des dépenses de personnel s'élèverait à 55,2 M€.

3- Les autres dépenses de fonctionnement

Celles-ci s'élèveraient en 2021 à 60,6 M€, contre 61,7 M€ au BP 2020 et 59,8 M€ au CA anticipé 2020.

La différence de -1,9 M€ entre le CA anticipé 2020 et le BP 2020 résulte principalement de la sous-consommation de crédits en lien avec la crise sanitaire et le premier confinement dans les domaines culturel, sportif, de l'habitat, avec l'annulation de manifestations, de festivals, le report de projets de réhabilitation etc.

La baisse entre le BP 2021 et le BP 2020 concerne principalement le pôle Direction Générale et le service Budget-Comptabilité avec une diminution estimée de 0,9 M€ relatifs aux charges financières.

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations d'engagements proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION D'ENGAGEMENTS 2021

Libellé	AE
<i>ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS 2021-2025 D 2016P021E13</i>	325 000
<i>ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE / 2021 -2025 D 2016P021E14</i>	1 200 000
<i>ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES / 2021 - 2025 D 2016P021E15</i>	360 000
<i>ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS / 2021 - 2025 D 2016P021E16</i>	75 000
<i>ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE / 2021 - 2025 D 2016P021E17</i>	12 000
<i>CONVENTION CNSA SECTION IV -2020-2022 2020P015E19</i>	59 520
<i>NETTOYAGES DES LOCAUX / 2021-2026 D 2006P037E66</i>	3 000 000
<i>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2021-2026 D 2006P037E67</i>	450 000
<i>MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2021-2026 D 2006P037E68</i>	120 000
<i>FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS / 2021-2024 D 2017P018E13</i>	650 000
<i>MARCHES MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2021-2025 D 2017P017E09</i>	650 000
<i>VETEMENTS DE TRAVAIL-ROUTES / 2021-2023 D 2018P013E06</i>	330 000
TOTAL	7 231 520

AEP votées suite à la délibération 304 du 27/11/2020 "Autorisation d'ouverture des crédits du budget 2021 avant le vote par l'Assemblée.."

C- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

1. Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 A 2021 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021 (hors reports)
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,30	47,80	49,60	51,10
évolution	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%	2,3 6,11%	6,0 15,15%	2,5 5,52%	1,8 3,77%	1,5 3,02%

En 2020, le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à 49,6 M€, soit en augmentation par rapport au CA 2019 de +1,8 M€, et se décompose en :

- 24,9 M€ pour les routes (10,1 M€ pour les contournements dont 9,7 M€ pour celui de Malemort et 14,8 M€ pour les autres types de dépenses) ;
- 11,8 M€ pour l'aide aux communes ;
- 3 M€ pour les bâtiments ;
- 3 M€ pour la transition écologique (dont 2 M€ pour la réserve de biodiversité dont les travaux se sont achevés en 2020 et 0,3 M€ pour l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement du parc automobile du département débuté en 2019) ;
- 1,4 M€ pour le projet 100 % Fibre conformément aux engagements pris en 2018.

En 2021, le Département poursuit son plan d'investissements :

- conformément aux engagements pris pendant la mandature (déploiement du numérique, contournements routiers de Malemort, Lubersac, Meymac et Noailles) et à ceux présentés dans le plan de relance "Accompagnement Corrèze Covid-19" (restructurations des collèges d'Allasac et d'Argentat, travaux énergétiques dans les collèges de Treignac, Brive, Objat, Uzerche etc., ainsi que la restauration du Viaduc des Rochers Noirs) ;
- fidèle à ses ambitions pour le développement et l'attractivité du territoire, qui seront consacrées à l'aide aux communes, à l'habitat et à la transition écologique en incluant quelques nouveaux projets bâtimentaires de modernisation et d'économie d'énergie proposés dans le cadre du plan de relance de l'État.

Il en résulte **les principales propositions d'investissements** suivantes :

- **Infrastructures routières** : 19,5 M€ dont 16,6 M€ pour la modernisation et l'entretien du patrimoine routier ainsi que le renouvellement du matériel, 1,7 M€ pour le Viaduc des Rochers Noirs et 1,2 M€ pour les contournements (hors opérations de reports de crédit de 7,2 M€ pour celui de Malemort) ;
- **Aides aux communes** : un budget de crédits de paiement évalué à 14 M€ ;
- **Bâtiments** : 4,8 M€ incluant 1 M€ pour le plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", 0,7 M€ pour les travaux proposés dans le cadre du plan de Relance de l'État, 1,9 M€ pour les crédits de paiement permettant de finaliser les projets engagés avant 2021 et 1,1 M€ pour des dépenses à engager en 2021 répondant principalement à des besoins réglementaires ou de modernisation et de sécurisation ;
- **Systèmes d'informations** : 2,4 M€
- **Habitat** : 2,0 M€
- **Déploiement du numérique sur le territoire** avec 1,4 M€ conformément à nos engagements pris en 2018 ;
- **Transition écologique** : 1,2 M€ afin de poursuivre principalement les missions récurrentes du Département relatives à la gestion de l'eau, l'environnement et le cadre de vie, le soutien à l'amélioration de la production agricole etc., ainsi que les projets relatifs aux énergies renouvelables dans le cadre du Contrat de Transition Écologique.

Un montant de **3,4 M€** est prévu pour le Pôle social, Missions et communications, Attractivité du Territoire et Direction Générale, auxquels s'ajoute **le remboursement de l'avance DMTO à l'État pour 2,4 M€** (cf. Rapport de la DM1 du 27/11/2020).

Ainsi, un montant total de **51,1 M€ de dépenses d'investissement** est prévu en 2021.

Autorisations de programmes 2021 - 2025

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations de programmes proposées pour la période 2021 à 2025 ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION DE PROGRAMMES 2021

Libellé	AP
VOIRIE - 2021/2023 D 2018P026E02	9 000 000,00
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES EPCI ET AUTRES MAITRES D'OUVRAGE / 2021-2023 D 2018P027E03	7 000 000,00
EAU/ASSAINISSEMENT / 2021-2023 D 2018P028E03	2 000 000,00
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES COMMUNES / 2021-2023 D	29 000 000,00
AGRICULTURE PROGRAMMATION / 2021-2027 D 2017P027E03	900 000,00
INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2021 D 2007P021E64	750 000
COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES / 2021-2025 D 2007P021E65	320 000
MARCHE INVESTISSEMENT BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE / 2021 D 1998P020E239	200 000,00
AIDE A LA PIERRE / 2021 D 2018P037E11	1 500 000
MAINTIEN A DOMICILE / 2021 D 2018P036E11	120 000
AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSES / 2021 D 2015P021E10	2 200 000
MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE / 2021 D 2018P013E05	4 000 000
ELAGAGE / 2021 D 2020P005E02	1 500 000
AMENAGEMENTS DE SECURITE / 2021 D 2020P006E03	2 610 000
RESEAUX STRUCTURANTS ET DE LIAISON / 2021 D 2020P007E04	15 000 000
RESEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES / 2021 D 2020P008E02	12 000 000
OUVRAGES D'ARTS / 2021 D 2020P009E02	4 100 000
DEGATS DIVERS / 2021 D 2020P010E02	900 000
PREPARATION DE CHAUSSEE / 2021 D 2020P011E02	1 200 000
AMENAGEMENTS ROUTIERS (hors grandes opérations) / 2021 D 2020P012E03	1 800 000
MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2021-2025 D 2017P016E11	800 000
TOTAL	96 900 000

AP votées suite à la délibération 304 du 27/11/2020 "Autorisation d'ouverture des crédits du budget 2021 avant le vote par l'Assemblée.."

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont évaluées à 10,7 M€ en 2021 soit + 1,3 M€ (+13,8 %) par rapport au CA anticipé 2020 (hors avance remboursable DMTO pour 2,4 M€) et de +1,8 M€ par rapport au BP 2020.

Les prévisions des recettes d'investissement et leur évolution sont présentées ci-dessous.

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2,9 M€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue une aide importante de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est un fonds destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur la quasi-totalité de leurs dépenses réelles d'investissement et également pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce taux a été fixé à compter de 2016 à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, le prélèvement sur recettes de l'État au profit du FCTVA s'élève à 6,5 Md€, contre 6 Md€ dans la LFI 2020, soit une progression de + 8,3 %.

Concernant le Département, au regard des investissements qui ont dû être effectivement réalisés en 2020, il est proposé d'inscrire en 2021 un montant en augmentation de 2,9 M€ au titre du FCTVA (contre 2,6 M€ au BP 2020).

b) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 5,2 M€

- Part Péréquation

Nous proposons un montant identique à celui du CA anticipé 2020 soit 0,7 M€.

- Part Régionale

Cette part est déterminée par une enveloppe attribuée par le Préfet de Région, qui selon les critères d'éligibilité des projets déterminés par l'État, doit être consommée au plus tard dans les deux années suivantes.

En 2021, l'État a, de plus, dans le cadre du plan de relance, abondé l'enveloppe DSID.

Le Département de la Corrèze a obtenu une enveloppe d'autorisations de programmes (AP) de 2,6 M€ en 2019 et de 2,5 M€ en 2020.

Pour 2021, une enveloppe d'AP d'environ 4,4 M€ serait, à la date de rédaction de ce rapport, en cours de négociation avec l'État.

Il en découle une prévision de crédits de paiements correspondants pour la période 2019 à 2021 de 4,5 M€.

c) Les autres recettes d'investissement

Celles-ci s'élèveraient à 2,6 M€ en 2021 incluant 1,3 M€ (montant figé) pour la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) et 0,9 M€ pour les routes (0,6 M€ au titre des amendes radars, et 0,3 M€ de subventionnement pour le Viaduc des Rochers noirs).

TROISIEME PARTIE

LE PROJET DU BUDGET 2021

I. LES HYPOTHESES DU PROJET DE BUDGET 2021

Le projet de budget a été établi sur la base des données explicitées précédemment et il s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2015.

Section de fonctionnement

Ce projet veille à une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors dépenses sociales, et à la prise en compte de la hausse de ces dernières afin de réaffirmer le rôle du Département en tant que garant des solidarités.

En matière de recettes, l'évaluation a été effectuée de façon prudente compte tenu de la sensibilité de plusieurs de nos recettes à la conjoncture économique.

Section d'investissement

Il prévoit de maintenir les dépenses d'investissements à un niveau (hors remboursement à l'État de l'avance remboursable DMTO) quasi identique à celui du CA anticipé 2020, afin que le Département continue d'être un acteur majeur de la relance économique sur notre territoire.

Ainsi sont prévus les crédits de paiements qui seront à décaisser en 2021 pour les engagements pris depuis 2015 non encore achevés, pour les investissements prévus au Plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", mais également pour les missions récurrentes du Département en matière de transition écologique, de systèmes d'information etc.

Quelques nouveaux projets ont été prévus en lien avec le plan de relance de l'État en cours de négociation pour leur financement.

Le montant de ces crédits de paiement est intégralement financé sans emprunt, ce qui conforte le désendettement du Département et atteste de la consolidation de sa situation financière. Cela laisse également la possibilité d'emprunter ultérieurement pour financer de nouveaux projets.

Plus précisément :

Dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement atteindraient 253,1 M€ dont 137,3 M€ pour les dépenses sociales et 115,8 M€ pour les dépenses hors social.

Recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement atteindraient 292,5 M€.

Soldes de gestion :

La poursuite des efforts de gestion du Département, malgré une hausse des dépenses sociales et des recettes de fonctionnement contraintes, permettrait de dégager une épargne de gestion quasiment identique à celle du BP 2020 à hauteur de 46,8 M€, et de maintenir une épargne nette à l'identique de celle de 2020, soit 10,2 M€.

De BP à BP

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	OB 2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	294 761 333	291 727 203	285 844 329	275 442 809	277 175 408	285 697 199	288 568 256	292 510 993
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	251 720 000	249 680 626	247 746 108	237 109 979	237 846 545	237 285 948	240 262 028	245 758 696
Epargne de gestion	43 041 333	42 046 577	38 098 221	38 282 830	39 328 863	48 411 251	48 306 228	46 752 297
Charges financières	12 700 000	11 800 000	11 236 000	10 130 000	9 290 000	8 800 000	7 670 000	6 790 000
Epargne brute	30 341 333	30 246 577	26 862 221	28 202 830	30 038 863	39 611 251	40 636 228	39 962 297
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 500 000	27 723 000	29 232 000	31 285 000	32 142 100	32 370 000	30 311 000	29 715 000
Epargne nette	2 841 333	2 523 577	-2 369 779	-3 132 170	-2 103 237	7 241 251	10 325 228	10 247 297

Le Département disposera donc d'un autofinancement suffisant, lui permettant la **poursuite** des projets d'investissement sans avoir à recourir à l'emprunt en 2021.

De CA à CA

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	295 068 451	294 997 936	292 510 993
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097	232 253 628	241 302 819	245 758 696
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	60 429 239	62 814 823	53 695 117	46 752 297
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 221 881	7 229 550	6 790 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	51 580 962	54 592 942	46 465 567	39 962 297
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 309 683	29 715 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	19 439 887	22 223 518	16 155 884	10 247 297
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 439	312 059 761	285 845 289
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678	-26 214 470
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	6,72	7,15
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2020	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 647	-48 292 325	-74 506 795

En effet, compte tenu de l'amélioration de l'épargne brute depuis 2015 (résultat cumulé fin 2020 de 35,3 M€), tout en ayant un recours à l'emprunt modéré les années précédentes afin d'assurer le désendettement du Département, le financement jusqu'à 55,7 M€ de nouveaux investissements ainsi que celui des reports de crédits de 7,2 M€ sont assurés en 2021, sans aucun recours à l'emprunt.

Sur la base d'un désendettement cumulé réalisé depuis 2015 de 48,3 M€ à fin 2020, le désendettement se poursuivrait en 2021 pouvant ainsi atteindre - 74,5 M€.

En conclusion, ce bilan très positif permet de disposer pour la prochaine mandature de moyens importants pour engager une politique d'investissements soutenue.

II. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2021

L'équilibre de ce projet de budget 2021 se présenterait de la façon suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	292,511		Cohésion sociale	252,549
				Cohésion territoriale	
				Missions et communication	
	Résultat 2020	35,343		Direction Générale	
				PROVISIONS	0,550
				Virement de section	44,576
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,702		Amortissements	34,882
	TOTAL	332,556		TOTAL	332,557

SECTION D'INVESTISSEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	10,687		Dépenses d'équipement	55,728
	Emprunt	0,000		Remboursement en capital de l'emprunt	29,715
	Reste à réaliser	3,500		Reste à réaliser	7,204
	Affectation du résultat	25,155		Déficit investissement	21,451
	Virement de section	44,576			
ORDRE	Amortissements	36,132		Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,952
	TOTAL	120,049		TOTAL	120,049

CONCLUSION

Dans ces orientations budgétaires 2021, le Département de la Corrèze démontre qu'il a su consolider sa situation financière, ce qui lui a permis de faire face à une année 2020 inédite, et ce qui lui permettra de poursuivre en 2021 ses missions de solidarité et ses actions pour le territoire, et cela malgré des recettes contraintes et des dépenses sociales en augmentation.

Cependant, au vu de la situation économique dont le retour à un niveau de 2019 n'est à l'heure actuelle prévu qu'au mieux en 2022, et dont les conséquences sociales perdureront au-delà, il apparaît prioritaire qu'un système de sécurisation des finances départementales soit défini avec l'État au cours de cette année. Que cela soit sous la forme de l'instauration d'une clause de sauvegarde, de la prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'un seuil à définir ou de tout autre dispositif.

La crise sanitaire a montré le rôle incontournable des départements dans la gestion de celle-ci, grâce à notre réactivité pour trouver des solutions de par notre connaissance des réalités de nos territoires et des attentes de nos concitoyens.

Dans ce contexte national, le Département de la Corrèze concentre des atouts en termes d'attractivité et de qualité de vie dont nous allons poursuivre la promotion en 2021, convaincus que notre territoire peut répondre aux nouvelles aspirations qui ont émergé de cette crise sanitaire.

Je vous invite donc à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2021.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 19 février 2021

Pascal COSTE